

Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides

**(et modèle approuvé de Rapport national à remettre à la 8e Session de la
Conférence des Parties contractantes, Espagne, 2002)**

(Fichier 1)

Information institutionnelle

Partie contractante: ALGERIE

**Nom intégral de l'Autorité administrative Ramsar désignée: MINISTERE DE
L'AGRICULTURE, DIRECTION GENERALE DES FORETS.**

**Nom et titre du chef de l'Autorité administrative Ramsar désignée: BOURHALA
SALAH, DIRECTEUR GENERAL des FORETS**

**Adresse et coordonnées du chef de l'institution: CHEMIN DOUDOU MOKHTAR, BEN
AKNOUN, ALGER, ALGERIE.**

**Téléphone: 213.2.91.53.17
Télécopieur: 213.2.91.53.17
Courriel:**

**Nom et titre (si différent) du correspondant national désigné pour les affaires relatives à
la Convention de Ramsar: BOUMEZBEUR AMMAR, SOUS DIRECTEUR**

**Adresse et coordonnées du correspondant national: CHEMIN DOUDOU MOKHTAR,
BEN AKNOUN, ALGER, ALGERIE.**

**Téléphone: 213.2.91.52.86
Télécopieur: 213.2.91.53.14
Courriel: dgfdpff1@wissal.dz**

**Nom et titre du correspondant national désigné pour les questions relevant du Groupe
d'évaluation scientifique et technique: NAZIHA AMEUR, CHEF DE BUREAU**

**Adresse et coordonnées du correspondant national du GEST: CHEMIN DOUDOU
MOKHTAR, BEN AKNOUN, ALGER, ALGERIE.**

**Téléphone: 213.2.91.52.86
Télécopieur: 213.2.91.53.14
Courriel: dgfdpff1@wissal.dz**

Nom et titre du correspondant national (gouvernemental) pour les questions relatives au Programme d'information de la Convention de Ramsar: **INSTITUT NATIONAL DE VULGARISATION AGRICOLE.**

Adresse et coordonnées du correspondant national: [REDACTED]

Téléphone: [REDACTED]

Télécopieur: [REDACTED]

Courriel: [REDACTED]

Nom et titre du correspondant national désigné (non gouvernemental) pour les questions relevant du Programme d'information de la Convention de Ramsar: **BENCHARIF BURHAN EDDINE EL MOUNIR, ASSOCIATION DE REFLEXION D'ECHANGE ET D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (AREA-ED).**

Adresse et coordonnées du correspondant national: **14, Rue Ghouleme Abdelkader, Aïn Nénian, Alger.**

Téléphone: **213.2.30.40.05**

Télécopieur: **213.2.30.40.15**

Courriel: **area@wiwwal.dz**

Note – toutes les Actions décrites dans le Plan de travail de la Convention 2000-2002 ne figurent pas ici car certaines s'adressent uniquement au Bureau ou à la Conférence des Parties contractantes. En conséquence, le système de numérotation présente des lacunes qui correspondent aux Actions omises.

η η η

OBJECTIF GENERAL 1

S'EFFORCER D'OBTENIR UNE ADHESION UNIVERSELLE A LA CONVENTION

Objectif opérationnel 1.1: S'efforcer d'avoir au moins 150 Parties contractantes à la Convention d'ici à 2002.

Actions – Objectifs mondiaux

1.1.1 Recruter de nouvelles Parties contractantes, en particulier dans les régions moins bien représentées et parmi les Etats qui possèdent d'importantes ressources de zones humides et/ou de zones humides transfrontières (y compris des espèces partagées) [PC, représentants régionaux au CP, Bureau, Partenaires]

- **Il reste des lacunes en Afrique, en Asie centrale et au Moyen-Orient et dans les petits Etats insulaires en développement. Voir Recommandation 7.2 relative aux petits Etats insulaires en développement.**
- **Objectif mondial – 150 PC avant la COP8**
- **Il s'agit des pays qui ne sont pas, actuellement, PC à la Convention: Afghanistan, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Barbade, Bénin,**

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Cuba, Djibouti, Dominique, Emirats arabes unis, Erythrée, Etats fédérés de Micronésie, Ethiopie, Fidji, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Iraq, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Libye, Maldives, Maurice, Mozambique, Myanmar, Nauru, Nigéria, Nioué, Oman, Palaos, Ouzbékistan, Qatar, République centrafricaine, République démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, San Marin, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Tadjikistan, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zimbabwe.

Votre pays est-il voisin ou entretient-il des contacts réguliers ou un dialogue de niveau diplomatique avec un ou plusieurs pays mentionnés ci-dessus qui ne sont pas des PC? (Note – Liste valable au 1er janvier 2000. Toutefois, des pays adhèrent régulièrement à la Convention et il serait bon, avant de répondre à cette question de demander au Bureau Ramsar la liste la plus récente de pays non PC.). **Oui** Si **Non** – passez à l'Action 1.1.2.

Si **Oui** – des mesures ont-elles été prises pour encourager ces pays à adhérer à la Convention? **Oui**

Si **Oui** – vos interventions ont-elles été couronnées de succès? **Les contacts sont en cours entre d'une part la DGF et le Ministère algérien des Affaires Etrangères et d'autre part entre le Ministère algérien des Affaires Etrangères et certains pays arabes non encore adhérents à la convention. Des contacts pourraient être pris, de la même manière, si les premiers sont couronnés de succès, avec certains pays d'Afrique centrale.**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché de prendre de telles mesures? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Faire en sorte que tous les pays d'Afrique et tous les pays arabes adhèrent à la Convention. Des actions diplomatiques sont initiées depuis cette année 2000 par l'intermédiaire du Ministère algérien des affaires étrangères en direction des représentations consulaires présentes en Algérie.**

Nous espérons réunir une conférence des pays arabes sur la conservation des zones humides en 2002.

L'Algérie envisage d'accueillir la prochaine réunion sous-régionale (pays francophone d'Afrique du Nord et d'Afrique centrale), durant laquelle seront invitées les pays francophones d'Afrique non encore adhérents et, éventuellement à titre d'observateurs, certains pays arabes non encore adhérents à la Convention.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts en collaboration avec le Ministère algérien des affaires étrangères.**

1.1.2 Promouvoir l'adhésion à la Convention de Ramsar dans le cadre de réunions et d'activités régionales et par l'intermédiaire des Bureaux régionaux des organisations partenaires. [Représentants régionaux CP, Bureau, Partenaires]

- **Ces efforts doivent se poursuivre et être axés sur les régions prioritaires mentionnées ci-dessus ainsi que sur les petits Etats insulaires en développement.**
- **Les pays actuellement membres du Comité permanent et observateurs**

permanents sont: Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Costa Rica, Espagne, France, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République slovaque, Suisse, Togo et Trinité-et-Tobago
Votre pays est-il membre du Comité permanent? Oui Si Non – passez à l'Action 2.1.1.
Si Oui – des mesures ont-elles été prises pour encourager les pays non PC de votre région ou sous-région à adhérer à la Convention? Oui
Si Oui – vos interventions ont-elles été couronnées de succès? Les contacts sont en cours entre d'une part la Direction Générale des Forêts et le Ministère algérien des Affaires Etrangères et, d'autre part, entre le Ministère algérien des Affaires Etrangères et certains pays arabes figurant sur la liste ci-dessus. Des contacts pourraient être pris, de la même manière, si les premiers sont couronnés de succès, avec certains pays d'Afrique centrale.
Si Non – quelles sont les raisons qui ont empêché de prendre de telles mesures? Veillez préciser.
Actions et objectifs nationaux proposés. Faire en sorte que tous les pays d'Afrique et tous les pays arabes adhèrent à la Convention. Des actions diplomatiques sont initiées depuis cette année 2000 par le Ministère algérien des affaires étrangères en direction des représentations consulaires présentes en Algérie.
Projet en cours d'élaboration pour la création d'un réseau maghrébin, voire africain des zones humides qui pourrait être soumis à financement par le FEM/GEF.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts en collaboration avec le Ministère algérien des affaires étrangères et le PNUD-Alger.

η η η

OBJECTIF GENERAL 2**PARVENIR A L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES EN APPLIQUANT ET EN AMELIORANT LES LIGNES DIRECTRICES RAMSAR SUR L'UTILISATION RATIONNELLE**

Objectif opérationnel 2.1: Réviser et, si nécessaire, modifier la législation nationale ou supranationale (par exemple pour la Communauté européenne), les institutions et les pratiques de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application effective des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.1.1 Procéder à l'évaluation de la législation et des pratiques et décrire dans les Rapports nationaux à la COP les moyens par lesquels les Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle sont mises en œuvre. [PC]

- **Cela reste une forte priorité pour la prochaine période triennale. Les Lignes directrices pour l'étude des lois et institutions (Résolution VII.9) contribueront à ces efforts.**
- **Objectif mondial – Que 100 Parties contractantes au moins aient entièrement**

révisé leurs lois et institutions relatives aux zones humides d'ici la COP8.
<p>Votre pays a-t-il mené à bien une étude de ses lois et institutions relatives aux zones humides? Non</p>
<p>Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Bien que cet objectif soit inscrit parmi les 10 objectifs prioritaires fixés par la stratégie nationale de conservation des zones humides, il ne figure toutefois qu'à la dernière position. L'Algérie estime en effet qu'il y a d'autres priorités nationales, notamment l'éducation, la sensibilisation et l'information et la formation de l'encadrement chargé de la gestion des zones humides. Cependant, des contacts sérieux sont établis avec le Ministère en charge de la gestion des ressources en eau, et bientôt avec celui de la pêche. Ces contacts visent d'abord une sensibilisation de ces départements ministériels, étape importants avant de passer de manière effective à la révision de textes communs comme le code des eaux, le code des pêches. Le nouveau code général des forêts, en cours d'étude au niveau du Ministère de l'agriculture avant son adoption par l'Assemblée populaire nationale, consacre le classement de tous les types de zones humides présentes sur le territoire en fournissant une définition de chacune d'entre elles.</p> <p>En effet, dans ce nouveau code général des forêts, la notion de zone humide et la possibilité d'ériger cette dernière en aire protégée a été introduite pour la première fois.</p>
<p>Si une étude est prévue, quel est le calendrier prévu pour sa réalisation? ?????</p>
<p>Si une étude a été menée à bien – a-t-elle abouti à des amendements des lois ou dispositions institutionnelles en vue de soutenir la mise en œuvre de la Convention de Ramsar? Oui/Non?</p>
<p>Si Non – quelles sont les raisons qui ont empêché de procéder à ces amendements? La priorité est donnée, dans un premier temps, à certaines actions encore plus importantes, comme les inventaires, la formation, l'éducation, l'information et la sensibilisation du grand public et des autorités centrales et locales,</p>
<p>Si des changements ont été apportés aux lois et dispositions institutionnelles, veuillez les décrire brièvement. Le code des forêts, en cours d'adoption, introduit pour la première fois la notion de zone humide, notamment en vue de son érection en aire protégée.</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. Création de passerelles efficaces (conventions) entre les gestionnaires « légaux » des zones humides, les ministères des ressources en eau et de la pêche, et le gestionnaire « réel », la Direction générale des forêts, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture.</p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts, Ministère de l'agriculture.</p>

2.1.2 Encourager à déployer de plus grands efforts pour élaborer des politiques nationales pour les zones humides, soit de façon indépendante soit en tant que composantes clairement identifiables d'autres initiatives de planification nationale de la conservation, telles que les Plans d'action nationaux pour l'environnement, les Stratégies nationales pour la diversité biologique ou les Stratégies nationales de conservation. [PC, Bureau, Partenaires]

- L'élaboration et l'application de politiques nationales pour les zones humides**

continuent d'être de grandes priorités de la Convention tout comme l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans les politiques nationales plus générales de l'environnement et de l'eau. Les *Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales pour les zones humides* (Résolution VII.6) contribueront à ces activités.

- **Objectif mondial** – D'ici la COP8, au moins 100 PC auront des politiques nationales pour les zones humides ou, selon qu'il convient, un document reconnu qui harmonise toutes les stratégies/politiques et plans relatifs aux zones humides et toutes les PC auront tenu compte des zones humides dans leurs plans et politiques nationaux pour l'environnement et l'eau. Les *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Résolution VII.18) contribueront à ces efforts.

Dans votre pays, une politique nationale pour les zones humides (ou politique semblable) est-elle **en vigueur**, en tant qu'expression de l'intention du gouvernement d'appliquer les dispositions de la Convention de Ramsar? **Non**

Si Non – pourquoi? **La notion de zone humide est encore trop peu appréciée par les décideurs, leur valeurs et fonction le sont encore moins. Difficile dans ce cas d'arriver à justifier l'établissement d'une politique spécifique aux zones humides, du moins dans l'étape actuelle.**

Une telle politique pourrait être éventuellement amorcée dans les prochaines années, lorsque les campagnes d'éducation et de sensibilisation des décideurs auront atteint leur but.

Est-il **prévu** d'élaborer une telle politique – dans quels délais? **Oui, certainement dans les 5 prochaines années.**

Votre pays a-t-il tenu compte de ses obligations relatives à la Convention de Ramsar lors de l'élaboration d'instruments de politique connexes tels que: stratégie nationale pour la biodiversité, plan d'action national pour l'environnement, politique de l'eau, plan de gestion de bassins hydrographiques, etc.? **Oui**

Si Non – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire brièvement. **Depuis juillet 1999, l'Algérie, à travers le Ministère chargé de l'environnement (actuellement le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement), prépare la « stratégie nationale de conservation de la biodiversité et un plan d'action ». Cette stratégie, terminée à la fin 2000, tient compte effectivement des obligations de l'Algérie relatives à la Convention de Ramsar. Dans cette stratégie, les zones humides considérées comme un volet « important » de la stratégie de conservation de la biodiversité, sont classées dans un dossier spécial et prioritaire.**

Votre gouvernement a-t-il étudié et modifié, au besoin, les politiques qui ont des répercussions négatives sur les zones humides intertidales (COP7 Résolution VII.21)? **Oui**

Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? **?????**

Si **Oui** – quelles ont été les conclusions de cette étude et quelles mesures ont été prises en conséquence? **Les conclusions seront déterminées par la stratégie nationale de**

conservation de la biodiversité, notamment son plan d'action dès qu'il sera entré en vigueur

Actions et objectifs nationaux proposés. Elles seront déterminées par l'élaboration du plan d'action de la stratégie nationale de préservation de la biodiversité.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en collaboration avec les ministères concernés : agriculture, hydraulique et pêche.

Objectif opérationnel 2.2: Intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans et décisions nationaux, provinciaux et locaux de toutes les Parties contractantes, relatifs à l'occupation des sols, à la gestion des eaux souterraines, aux bassins versants/fluviaux et à la zone côtière ainsi que dans toutes les autres mesures de planification et de gestion de l'environnement.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.2.2 Veiller à ce qu'il soit tenu compte des sites Ramsar dans les documents et activités d'aménagement du territoire aux niveaux national, provincial et local et dans tous les secteurs pertinents ainsi que lors des allocations budgétaires. [PC]

- **Parvenir à une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des zones humides dans le cadre des plans généraux pour l'aménagement du territoire et à l'intérieur du bassin hydrographique/de la zone côtière est une autre grande priorité de la Convention pour la prochaine période triennale.**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC devront avoir encouragé et activement appliqué la gestion des zones humides en tant qu'éléments à part entière des bassins hydrographiques et des zones côtières et fourni des informations détaillées sur les résultats des mesures prises dans leur Rapport national à la COP8.**

Votre pays **applique-t-il** des méthodes de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de la zone côtière? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Les zones humides ne sont pas encore perçues comme une priorité comparativement, par exemple, à l'agriculture de montagne ou à la protection des barrages. Une large campagne d'éducation, de sensibilisation et d'information reste indispensable pour arriver à concrétiser dans les faits une et /ou des méthodes de gestion des bassins hydrographiques. Cependant, il existe au sein de la direction générale des forêts un travail spécifique à la protection des bassins versants de barrage.**

Si des mesures de gestion intégrée sont appliquées dans certaines régions du pays, indiquez le pourcentage approximatif de la superficie concernée et les zones côtières et bassins hydrographiques auxquels ces mesures s'appliquent. **?????**

Si **Oui** – tient-on particulièrement compte des zones humides dans le cadre de la gestion intégrée? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Il n'existe pas encore une politique cohérente de gestion intégrée des bassins versants entre les services des ressources en eau et ceux des forêts.**

Votre pays a-t-il entrepris des projets pilotes spécifiques pour appliquer les Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (COP7 Résolution VII.18)? **Non**

Si **Oui** – veuillez expliquer. **?????**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Tisser des liens effectifs avec le ministère des ressources en eau et la direction générale des forêts pour la définition d'une véritable politique et/ou stratégie de gestion intégrée des bassins versants.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts/Ministère de l'agriculture et le ministère des ressources en eau.**

Objectif opérationnel 2.3: Compléter les Lignes directrices et les Orientations complémentaires afin de fournir aux Parties contractantes des avis sur des questions spécifiques qui n'y sont pas couvertes et des exemples des meilleures pratiques actuelles.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.3.1 Compléter les Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle afin de traiter de questions précises telles que la prévention et le nettoyage des marées noires, le ruissellement agricole et les décharges urbaines/industrielles, en coopération avec d'autres organismes. [PC, GEST, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Suite à la COP7, le Bureau, avec les collaborateurs pertinents, produira une série de manuels sur l'utilisation rationnelle fondés sur les résultats des Séances techniques de la COP7.**
- **(ajouté par le Bureau Ramsar en application de la Résolution VII.14 *Les espèces envahissantes et les zones humides*): les Parties contractantes sont invitées «à fournir au Bureau Ramsar des informations relatives aux banques de données sur les espèces envahissantes, des renseignements sur les espèces envahissantes qui menacent les zones humides et les espèces des zones humides, ainsi que des informations sur les mesures prises pour lutter contre les espèces envahissantes dans les zones humides et éradiquer ces espèces».**

Votre pays **dispose-t-il** de ressources d'information sur la gestion des zones humides en rapport avec les points suivants, qui pourraient être utiles à la Convention et l'aider à élaborer de nouvelles orientations pour aider d'autres Parties contractantes?

- prévention et nettoyage des marées noires? **Non**
- ruissellement agricole? **Non**
- décharges industrielles et urbaines? **Non**
- espèces envahissantes? **Non**
- autres aspects tels que conception des grandes routes, aquaculture, etc.? **Non** – **Non**

Dans les cas, où la réponse est **Oui**, cette information a-t-elle été transmise au Bureau Ramsar afin d'être intégrée au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle (voir 2.3.2 ci-dessous)? **Oui/Non? Commentaires éventuels**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Large campagne d'éducation environnementale, d'information et de sensibilisation des services du département ministériel de la pêche pour éviter que ne se répètent les expériences négatives liées à l'introduction d'espèces envahissantes du type de la carpe chinoise herbivore.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de la pêche, de l'environnement et des ressources en eau.**

2.3.2. Publier des exemples d'application effective des Lignes directrices et Orientations complémentaires actuelles. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Promouvoir et améliorer la disponibilité de telles sources de référence est une priorité inscrite dans le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9)**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, avoir inscrit au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle 500 références et publications pertinentes fournies au Bureau par les Parties contractantes et d'autres organisations.**

En application de 2.3.1 ci-dessus – votre pays a-t-il, comme il y est invité dans le Programme d'information de la Convention adopté à la COP7 (Résolution VII. 9), **entrepris une étude** de son matériel de référence en rapport avec les politiques et pratiques de gestion des zones humides? **Non**

Si **Non** – pour quelles raisons ne l'a-t-il pas fait? **Cet aspect n'est pas considéré comme un des 10 objectifs prioritaires de la Direction générale des forêts, il ne pourra être traité qu'ultérieurement.**

Si **Oui** – des copies de cette information ont-elles été transmises au Bureau Ramsar? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Ce volet n'est pas encore retenu comme objectif national.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts, Ministère de la pêche, Direction générale de l'environnement, Ministère des ressources en eau.**

Objectif opérationnel 2.4: Fournir des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides pour les besoins de planification de l'environnement.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.4.1 Promouvoir l'élaboration, la large diffusion et la mise en application de documents et de méthodes qui proposent des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Etant donné les lignes directrices disponibles sur cette activité (voir ci-après), il s'agira d'un domaine hautement prioritaire dans la prochaine période triennale.**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC auront intégré une évaluation**

économique des services, fonctions et avantages des zones humides dans les processus d'études d'impact et de prise de décisions relatifs aux zones humides.
<p>Votre gouvernement requiert-il la réalisation d'évaluations de l'ensemble des services, avantages et fonctions des zones humides dans le cadre d'études d'impact et pour soutenir les décisions de planification qui pourraient avoir des répercussions sur les zones humides?</p> <p>Non</p>
<p>Si Non – pourquoi? Les connaissances en la matière ne sont pas encore disponibles.</p>
<p>Si cette mesure est prise dans certains cas seulement quel est le calendrier prévu pour qu'elle soit appliquée à tous les cas? ?????</p>
<p>Si Oui – l'intégration de l'évaluation économique dans l'étude d'impact a-t-elle abouti à la protection des zones humides ou à ce qu'un intérêt particulier leur soit accordé?</p> <p>Oui/Non? Si oui, veuillez préciser.</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. Cet objectif ne figure pas encore parmi la liste des objectifs prioritaires arrêtés par la DGF.</p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts, Ministère de la pêche, Direction générale de l'environnement, Ministère des ressources en eau.</p>

Objectif opérationnel 2.5: Faire des études d'impact sur l'environnement (EIE), dans le cas de projets ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau qui pourraient affecter certaines zones humides et notamment des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer «par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine» (Article 3.2 de la Convention).

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
<p>2.5.2 Veiller à ce que des EIE soient menées (en tenant dûment compte des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides) dans les sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer par suite de projets ou de modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau qui pourraient les affecter, et à ce que les conclusions soient communiquées au Bureau Ramsar et pleinement prises en compte par les autorités concernées. [PC]</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, les PC veilleront à ce que des EIE soient appliquées dans toutes les situations de ce type et informeront le Bureau des problèmes et des résultats des EIE.
<p>Une EIE a-t-elle eu lieu dans tous les cas où un changement dans les caractéristiques écologiques d'un site Ramsar de votre pays était probable (ou possible) suite à une mise en valeur ou à des changements proposés dans l'utilisation des terres/de l'eau? Non</p>
<p>Si Non – pourquoi? Certaines zones humides ont disparu suite au lancement de projets d'AEP ou de mise en valeur agricole, ceci en raison du fait qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée et que ni la DGF, ni la DGE n'ont été consultées. Le Ministère des ressources en eau et les services agricoles au niveau local ont été seuls juges du travail entrepris.</p>

Si Oui – dans cette EIE, ou ces EIE, tient-on compte de toute la gamme des valeurs environnementales, sociales et économiques de la zone humide? (voir aussi 2.4.1 ci-dessus)?

Oui/Non?

ET - Les résultats de l'EIE ont-ils été communiqués au Bureau Ramsar? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Il n'existe pas encore de véritables résultats dans ce domaine qui mériteraient d'être communiqués.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Arriver à une application effective du décret fixant les modalités de réalisation de ces études d'impact.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale de l'environnement, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.**

2.5.3 Réaliser des EIE dans d'autres sites importants, particulièrement dans le cas où des projets ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau pourraient avoir des répercussions défavorables sur les ressources des zones humides. [PC]

- **Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC rendront les EIE juridiquement obligatoires pour tous les projets qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides et fourniront des rapports détaillés sur les progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre de leur Rapport national à la COP8.**

Dans votre pays, des EIE sont-elles requises dans **tous** les cas où une zone humide (qu'il s'agisse ou non d'un site Ramsar) risque d'être affectée par un projet de mise en valeur ou par des changements dans l'utilisation des sols/de l'eau? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Parce que les zones humides ne font pas encore partie des priorités nationales.**

Si **Oui** – ces EIE ont-elles l'obligation de tenir dûment compte de toute la gamme des valeurs environnementales, sociales et économiques de la zone humide? (voir COP7 Résolution VII.16, ainsi que 2.4.1 et 2.5.2 ci-dessus)? **Non**

Les EIE sont-elles «transparentes et participatives de façon à associer les parties prenantes locales»? (COP7 Résolution VII.16) **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Arriver à une application effective du décret fixant les modalités de réalisation des études d'impact.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale de l'environnement, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.**

2.5.4 Tenir compte de la Gestion intégrée de l'environnement et de l'Evaluation stratégique de l'environnement (aux niveaux local, provincial, du bassin versant/fluvial ou de la zone côtière) lors de l'évaluation des impacts de projets de développement ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau. [PC]

(Voir 2.5.3 ci-dessus) Outre l'évaluation de l'impact potentiel de projets spécifiques sur les zones humides, votre pays a-t-il **entrepris** une étude de tous les plans, programmes et politiques gouvernementaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur les zones humides?

Non
Si Non – pourquoi? Ce volet n'est pas inclus dans les objectifs prioritaires nationaux.
Si Oui – cette étude a-t-elle été entreprise dans le cadre de la préparation d'une politique nationale pour les zones humides ou son équivalent? (voir 2.1.2 ci-dessus) Non
Ou dans le cadre d'autres politiques nationales ou activités de planification? Oui - Cette étude est incluse dans le projet en qui vient de s'achever relatif à la stratégie nationale de conservation de la biodiversité et du plan d'action, projet entrepris dans le cadre de la Convention sur la biodiversité par la Direction générale de l'environnement.
Actions et objectifs nationaux proposés. Inclure en bonne place la conservation des zones humides dans cette stratégie nationale et notamment dans son plan d'action.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale de l'Environnement et Direction générale des forêts.

Objectif opérationnel 2.6: Identifier les zones humides qui ont besoin d'être restaurées ou remises en état et prendre les mesures requises à cet effet.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
2.6.1 A l'aide des inventaires scientifiques régionaux ou nationaux des zones humides (Recommandation 4.6) ou des procédures de surveillance continue, identifier les zones humides qui ont besoin d'être restaurées ou remises en état. [PC, Partenaires]
<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de tels inventaires est un domaine de priorité permanent pour la Convention. • Objectif mondial – Les inventaires de restauration/remise en état seront terminés pour 50 PC au moins d'ici la COP8.
Votre pays a-t-il mené à bien une évaluation afin d'identifier ses zones humides prioritaires du point de vue de la restauration ou de la remise en état? (COP7 Résolution VII.17) Non
Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? L'Algérie se fixe d'abord pour objectif prioritaire de terminer l'inventaire nationale des zones humides, de créer un réseau national des zones humides et de classer celles qui le méritent sur la Liste Ramsar et les autres sites d'importance nationale. Ensuite, l'Algérie pourra envisager d'identifier celles qui sont prioritaires pour la restauration ou la remise en état. Certains sites sont cependant dorés et déjà connus, faute de financement disponible, il n'est pas envisagé pour l'instant de les restaurer ou de les remettre en état.
Un projet FPS-1996, géré par l'Agence Nationale pour la Conservation de la Nature, encore en cours, vise l'étude de la restauration du Marais de la Macta. En 2001, en partenariat avec le Bureau Ramsar et le WWF-International, Campagne eaux vivantes, l'Algérie envisage de réhabiliter et de restaurer l'oasis de Ouled Saïd, site raùmsar inscrit récemment sur le Registre de Montreux.
Si cela a été fait pour une partie du pays seulement, indiquez de quelle région ou de quel bassin hydrographique il s'agit. ?????
Si Oui (c'est-à-dire si une évaluation a été menée à bien) – des mesures ont-elles été prises

pour entreprendre la restauration ou la remise en état des sites prioritaires? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Ce n'est une priorité nationale pour le moment.
Si Oui – veuillez préciser. ?????
Actions et objectifs nationaux proposés. ?????
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.

2.6.2 Fournir et appliquer des méthodes de restauration et de remise en état des zones humides disparues ou dégradées. [PC, GEST, Bureau, Partenaires]

- **Il existe des ressources d'information considérables sur ce sujet même si elles ne sont pas aussi accessibles qu'il serait souhaitable.**
- **Objectif mondial – Des études de cas pertinentes et des informations sur les méthodologies, etc. seront ajoutées en priorité, dans la prochaine période triennale, au Centre de ressources de la Convention sur l'utilisation rationnelle (voir aussi 2.3.2 ci-dessus).**

Veuillez vous référer à 2.3.1 et 2.3.2 – Votre pays **dispose-t-il** de ressources d'information sur la restauration ou la remise en état des zones humides? **Non**

Si **Oui** – les informations ont-elles été communiquées au Bureau Ramsar pour être éventuellement intégrées au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle et prises en compte par le Groupe d'experts du GEST sur la restauration? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Faute de financement adéquat, cet aspect n'est pas une priorité nationale.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **?????**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts.**

2.6.3 Mettre sur pied des programmes de restauration/remise en état dans des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins fluviaux ou les régions très importantes pour la conservation de la nature (Recommandation 4.1). [PC]

- **La Convention continuera de promouvoir la restauration et la remise en état des zones humides, notamment dans des situations où de telles actions aideront à promouvoir et maintenir la «santé» et la productivité des cours d'eau et des milieux côtiers.**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC auront identifié leurs sites méritant des mesures prioritaires de restauration ou de remise en état et des projets seront en cours dans 100 PC au moins.**

Veuillez vous référer à 2.6.1 ci-dessus.

Objectif opérationnel 2.7: Encourager une participation active et informée des communautés locales, notamment des populations autochtones, et en particulier

des femmes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.7.1 Appliquer la Recommandation 6.3 sur la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides. [CP, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial** – Dans la prochaine période triennale, la mise en œuvre des Lignes directrices susmentionnées sera l'une des plus hautes priorités de la Convention. D'ici la COP8, toutes les PC auront activement encouragé les acteurs locaux à participer à la gestion des zones humides.

Votre gouvernement encourage-t-il **activement** la participation des communautés locales et autochtones à la gestion des zones humides? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire quelles mesures particulières ont été prises (voir aussi 2.7.2, 2.7.3 et 2.7.4 ci-dessous) (COP7 Résolution VII.8) **Larges campagnes d'éducation environnementale, d'information et de sensibilisation des communautés locales dans el cadre des projets suivants : MedWet2 pour le site de Béni Bélaïd, FPS-Ramsar pour le site Ramsar du Lac des Oiseaux et, cette année, celui de l'Oasis de Ouled Saïd pour la réhabilitation/restauration de ce site Ramsar inscrit sur le registre de Montreux. .**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Large campagne d'ducation, d'information et de sensibilisation et de vulgarisation du grand public en général et des communautés locales en particulier.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts.**

2.7.2 Encourager les administrateurs de sites et les communautés locales à collaborer à tous les niveaux afin de surveiller les caractéristiques écologiques des zones humides et d'acquérir, ainsi, une meilleure connaissance des besoins de gestion et des impacts anthropiques. [PC]

- **Le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) cherche à accorder une plus haute priorité à la participation communautaire en tant qu'instrument d'éducation et de responsabilisation dans le cadre de la Convention.**

Votre gouvernement **encourage-t-il ou soutient-il activement** les gestionnaires de sites et les communautés locales à surveiller les conditions (caractéristiques écologiques) des sites Ramsar et autres zones humides? (veuillez vous référer à l'Objectif opérationnel 5.1 également) **Non**

Si **Non** – pourquoi ne le fait-il pas? **Cela passe d'abord par une large campagne d'éducaïon, d'information et de senssibilisation.**

Si **Oui** – cela concerne-t-il à la fois les gestionnaires et les communautés locales lorsqu'il ne s'agit pas des mêmes personnes?

ET, lorsqu'une telle surveillance existe, les résultats sont-ils utilisés pour réorienter les pratiques de gestion? **Pas de réponse**

Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Actions et objectifs nationaux proposés. Large campagne d'éducation, d'information et de sensibilisation.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.
<p>2.7.3 Faire participer les communautés locales à la gestion des zones humides en instaurant des comités de gestion des zones humides, notamment sur les sites Ramsar, où les personnes intéressées, les propriétaires, les administrateurs, les promoteurs et les groupes d'intérêt communautaire locaux, en particulier les groupes de femmes, sont représentés. [PC, Partenaires]</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial - Des Comités de gestion des sites Ramsar en place dans le cas de 100 PC au moins et comprenant des parties prenantes non gouvernementales.
Y a-t-il des comités de gestion des zones humides en place dans votre pays? Non
<p>Si Non – pourquoi? Un groupe de travail sur les zones humides s'est réuni deux fois en 1998, un exposé des motifs pour la création d'un comité national des zones humides a été soumis, pour avis, à tous les membres du groupe de travail. Actuellement, la DGF envisage, dans le but de ne pas multiplier indéfiniment et sans résultats concrets le nombre de comités, d'inclure les membres du groupe de travail sur les zones humides au sein du Haut conseil des forêts et de la protection de la nature.</p> <p>Le 2 février 2001, lors de la célébration de la journée mondiale des zones humides, le Ministre de l'agriculture s'est prononcé favorablement pour la création d'un Comité national Ramsar des zones humides. Toutefois, reste à trouver les fonds nécessaires pour organiser les réunions du Comité et assurer un travail convenable de son secrétariat.</p> <p>En tous cas, la création est une des priorités de la stratégie national pour les zones humides de la DGF.</p> <p>Par contre, les oasis ont toujours eu leurs propres comités de gestion, ces zones humides ayant été de tout temps gérées de manière communautaire par une formule originale appelée "touiza".</p>
Si Oui – dans combien de sites y a-t-il des comités? En dehors des oasis, il n'existe encore aucun comité.
ET - Combien de ces sites sont des sites Ramsar? Deux oasis sont des sites ramsar, en fait ces deux sites renferment une multitude de petites oasis appelées chapelets d'oasis.
ET - Combien de ces comités comprennent des représentants des acteurs locaux? ?????
ET - Parmi ces derniers, combien sont des représentants de groupes de femmes? ?????
Actions et objectifs nationaux proposés. Installer le groupe de travail sur les zones humides au sein du Haut conseil des forêts et de la protection de la nature courant 2000-2001, ceci avant de procéder à la création définitive du Comité Ramsar.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Tous les ministères concernés: agriculture, environnement, ressources en eau, agriculture, tourisme, etc.

2.7.4 Reconnaître et utiliser les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

- Voir 2.7.1 ci-dessus.
- **Objectif mondial** – Ce point sera examiné dans le cadre de la prochaine période triennale, éventuellement en partenariat avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification qui ont déjà entamé des travaux dans ce domaine.

Votre gouvernement a-t-il **fait des efforts particuliers** pour reconnaître les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles et les faire appliquer? **Non**

Si **Non** – pourquoi?

Si **Oui** – veuillez décrire comment ces connaissances traditionnelles sont reconnues puis mises en pratique. **Un effort particulier est en train d'être mené auprès des oasisiens, habitants des oasis, pour valoriser la gestion rationnelle qu'ils pratiquent depuis toujours par l'intermédiaire de la gestion rigoureuse de l'eau par un système original appelée Foggara. Ce système permet de distribuer l'eau en fonction des besoins de chacune des familles présentes. La "touiza", système ancestrale d'entraide sociale permet à tout un chacun de faire appel aux autres membres de la communauté oasienne pour réaliser des travaux importants.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Classement des zones humides situées dans les zones arides (chotts, sebkhas, guelta et oasis) qui le méritent que ce soit sur un plan national ou sur la Liste Ramsar. Ensuite, il faudra procéder à l'établissement des plans de gestion suivi par la création d'un réseau national des zones humides et enfin l'installation de comités de gestion de ces zones humides. Cet aspect passera également par l'intermédiaire de la large campagne d'éducation, d'information et de sensibilisation des utilisateurs et des décideurs menée depuis 1997 sans interruption.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts et ministères concernés.**

Objectif opérationnel 2.8: Encourager la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.8.1. Encourager le secteur privé à mieux reconnaître les caractéristiques, fonctions et valeurs des zones humides lorsqu'il exécute des projets qui affectent ces zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial** – Dans la prochaine période triennale, les activités en partenariat avec le secteur privé seront encore renforcées et le Bureau cherchera à rassembler et faire connaître des études de cas sur certaines des approches les plus efficaces et les plus novatrices. D'ici la COP8, l'objectif est d'obtenir l'appui du secteur privé pour la conservation des zones humides dans plus de 100 PC.

Des efforts particuliers ont-ils été déployés pour amener le secteur privé de votre pays à mieux reconnaître les caractéristiques, fonctions et valeurs des zones humides? **Oui**

Si Non – pour quelles raisons cela n’a-t-il pas été fait? Non
Si Oui – décrire ces efforts spéciaux. Le secteur privé a été sollicité pour le financement des festivités de la journée mondiale des zones humides, le 2 février 2001, et l’élaboration d’un Atlas des zones humides d’importance internationale. Nous comptons le solliciter régulièrement et l’amener à participer au financement de projets de restauration, voire pour l’élaboration des plans de gestion. Le premier jalon est planté, reste à aller de l’avant durant les prochaines années.
ET - Ces efforts ont-ils été couronnés de succès? Oui
Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Si Oui – comment mesurez-vous ce succès? Appui financier à la gestion ou à la surveillance? Participation active à la gestion ou à la surveillance? (voir 2.8.3 ci-dessous). Application des principes d’utilisation rationnelle de Ramsar par le secteur public? (voir 2.8.2 ci-dessous). D’autres critères? Appui financier à la célébration de la journée mondiale des zones humides et à la confection de l’Atlas des zones humides algériennes d’importance internationale en 2001.
Actions et objectifs nationaux proposés. Faire appel au secteur privé de façon à le sensibiliser sur l’importance des zones humides et sur la nécessité de participer à leur gestion rationnelle; cela passe par la campagne d’éducation, d’information et de sensibilisation menée par la DGF, sans interruption, depuis 1997.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. ?????

2.8.2 Encourager le secteur privé à appliquer les Lignes directrices sur l’utilisation rationnelle lorsqu’il exécute des projets de développement affectant les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, l’application de cet instrument de promotion de l’utilisation rationnelle sera une priorité pour la Convention. D’ici la COP8, plus de 50 PC auront terminé leur évaluation des mesures d’incitation.**

Voir 2.8.1 ci-dessus. Votre gouvernement a-t-il **réalisé** une étude de ses «*cadres politiques, juridiques et institutionnels, en vigueur ou en évolution, afin de déterminer et de promouvoir les mesures qui favorisent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer et éliminer les mesures qui entravent la conservation et l’utilisation rationnelle de ces zones.*» (COP7 Résolution VII.15)? **Non**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui l’en ont empêché? **Cet aspect n’est pas une priorité arrêtée par la DGF pour les 3 années à venir.**

Si **Oui** – quelles mesures ont été prises pour introduire des «...mesures d’incitation conçues pour encourager l’utilisation rationnelle des zones humides» et accorder une attention spéciale «à l’identification et à l’élimination des incitations perverses, le cas échéant.» (COP7 Résolution VII.15) **Veillez préciser.**

ET - Ces actions ont-elles été efficaces? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire comment. **?????**

ET - comme le demande la Résolution VII.15 de la COP7 veuillez échanger cette «expérience et les enseignements concernant les mesures d'incitation et les incitations perverses relatives aux zones humides, à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles en général, en les fournissant au Bureau Ramsar pour distribution appropriée et en les mettant à disposition dans le cadre du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle du site Internet de la Convention.» **Pas de réponse**

Actions et objectifs nationaux proposés. **?????**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **?????**

2.8.3 Encourager le secteur privé à travailler en collaboration avec les gestionnaires de sites afin de surveiller les caractéristiques écologiques des zones humides. [PC]

- **Cette action sera encouragée plus fortement dans la prochaine période triennale.**

Voir 2.7.2 ci-dessus. En outre, des **efforts particuliers** ont-ils été faits pour encourager le secteur privé à participer à la surveillance? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Cet aspect n'est pas une des priorités arrêtées par la DGF pour les 3 années à venir, ceci se fera plus tard.**

Si **Oui** – décrire ces efforts particuliers. **?????**

ET dans quelle mesure ont-ils été couronnés de succès? **Veuillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **?????**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **?????**

2.8.4 Associer le secteur privé à la gestion des zones humides en veillant à ce qu'il soit représenté aux comités de gestion des zones humides. [PC]

- **Objectif mondial – Comme indiqué sous 2.7.2 et 2.7.3 ci-dessus, la mise en place de comités de gestion intersectoriels pour les zones humides, et en particulier les sites Ramsar, avec la participation des acteurs locaux, sera une priorité pour la prochaine période triennale.**

Voir 2.7.3 ci-dessus.

η η η

OBJECTIF GENERAL 3

AMELIORER LA SENSIBILISATION AUX VALEURS ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES, DANS LE MONDE ENTIER ET A TOUS LES NIVEAUX

Objectif opérationnel 3.1: En coopération avec des partenaires et d'autres institutions, soutenir et contribuer à l'application d'un programme international d'Education et de Sensibilisation du Public (ESP) aux zones humides, à leurs fonctions et à leurs valeurs, conçu pour promouvoir des programmes nationaux d'ESP.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux**3.1.1 Aider à définir et mettre en place des mécanismes et structures de coordination pour l'élaboration et l'application d'un programme mondial concerté d'ESP sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]**

Voir aussi les Objectifs opérationnelles 3.2 et 3.3 ci-dessous

3.1.2 Participer à l'identification des besoins régionaux en matière d'ESP et à l'établissement des priorités en matière de mobilisation des ressources. [PC, Bureau, Partenaires]

Votre pays **a-t-il pris des mesures** pour aider à identifier les besoins régionaux en ESP et à établir des priorités d'élaboration des ressources d'information et d'éducation? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **En matière d'ESP, depuis 1997, l'Algérie met en œuvre un vaste programme d'éducation, de sensibilisation et de vulgarisation à l'attention du grand public, des autorités locales et centrales et plus particulièrement à l'attention des écoliers. Les besoins sont tellement immenses que la DGF n'a pas ressenti pour le moment la nécessité d'identifier les besoins car ils sont énormes et dépassent largement ses possibilités financières et matérielles.**

Si **Oui** – veuillez expliquer et, au besoin, donner des exemples au Bureau Ramsar qui les intégrera éventuellement dans le mécanisme d'échange sur l'ESP - zones humides du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle (COP7 Résolution VII.9) **?????**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Poursuivre la large campagne nationale d'éducation, de sensibilisation et de vulgarisation à l'attention du grand public, des autorités locales et centrales et plus particulièrement à l'attention des écoliers.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts, Ministère de l'éducation, médias.**

3.1.3 Aider à la préparation de matériel de référence international pour appuyer les programmes nationaux d'ESP [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.1.2 ci-dessous également. Votre pays **a-t-il pris des mesures** pour aider à l'élaboration de matériel international de référence CESP – zones humides? **Oui**

Si **Oui** – veuillez expliquer et, au besoin, fournir des exemples au Bureau Ramsar qui les intégrera éventuellement dans le mécanisme d'échange sur la CESP – zones humides du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle pour la CESP - zones humides (COP7 Résolution VII.9) **Un manuel en arabe destiné aux écoliers de l'école primaire qui pourrait servir de bon exemple pour les pays arabes.**

Si **Non** – pour quelles raisons ces mesures n'ont-elles pas été prises?

Actions et objectifs nationaux proposés. **Formation d'un personnel compétent en matière d'ESP.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts, Ministère de l'environnement, Ministère de l'éducation, Ministère de la culture.**

3.1.4 Soutenir des programmes internationaux qui encouragent l'échange d'informations, de connaissances et de savoir-faire entre les centres et éducateurs spécialisés en éducation relative aux zones humides (par exemple le Groupe de travail ESP de Wetlands International, le Global Rivers Environment Education Network (GREEN), Wetland Link International). [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.2.4 également. Votre pays soutient-il un programme international qui encourage l'échange d'informations, de connaissances et de compétences entre des centres d'éducation aux zones humides et des éducateurs? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **L'Algérie ne dispose pas encore de compétences avérées dans ce domaine, ni de moyens financiers conséquents.**

Si **Oui** – veuillez décrire en détail. **?????**

Votre pays soutient-il précisément l'Initiative Wetlands Link International (COP7 Résolution VII.9)? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **L'Algérie ne dispose pas encore de compétences avérées dans ce domaine.**

Si **Oui** – veuillez décrire. **?????**

ET indiquez quels centres pour les zones humides (voir 3.2.3 ci-dessous), musées, zoos, jardins botaniques, aquariums et centres d'éducation à l'environnement (voir 3.2.4) participent maintenant dans le cadre de Wetlands Link International. **?????**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Formation d'un personnel compétent en ESP et connection aux réseaux internationaux spécialisés en ESP**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts, Ministère de l'environnement, Ministère de l'éducation, Ministère de la culture.**

Objectif opérationnel 3.2: Elaborer et soutenir des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides, destinés à un vaste public, notamment les décideurs clés, les personnes qui vivent dans les zones humides et aux alentours, les autres utilisateurs des zones humides et le grand public.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

3.2.1 Encourager la formation de partenariats entre gouvernements, organisations non gouvernementales et autres organisations à même d'élaborer des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – D'ici la COP8, faire en sorte que le réseau mondial de correspondants des PC et des ONG pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public soit en place et fonctionne efficacement en matière de promotion et d'exécution de programmes nationaux d'information dans toutes les PC. Trouver des ressources pour renforcer la capacité du Bureau d'appliquer le Programme de communication.**

Votre gouvernement a-t-il **avisé** le Bureau Ramsar avant le 31 décembre 1999 de l'identité de ses correspondants gouvernemental et non gouvernemental pour la CESP – zones humides (COP7 Résolution VII.9)? **Oui**

Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
<p>Votre pays a-t-il établi «des groupes d'étude..., lorsqu'il n'existe aucun mécanisme pertinent (p.ex. Comité national Ramsar), chargés d'entreprendre une étude des besoins, capacités et options nationaux dans le domaine de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public relatives aux zones humides (CESP-zones humides) et, sur la base des conclusions, de formuler des plans d'action nationaux en matière de CESP-zones humides pour entreprendre des activités prioritaires tenant compte des besoins internationaux, régionaux, nationaux et locaux»? (COP7 Résolution VII.9) Oui</p>
Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Veillez préciser.
<p>Si Oui – veuillez préciser quelles organisations, quels ministères, etc. sont représentés au Groupe d'étude. Le groupe de travail zones humides travaille en faveur de la création du Comité national des zones humides.</p>
ET - Un Plan d'action CESP-zones humides national a-t-il été terminé avant le 31 décembre 2000? Non
Si Non – pourquoi? Parce que nous avons déjà en cours un programme d'éducation et de sensibilisation qui tient compte des moyens limités dont nous disposons.
Si Oui – le Plan d'action est-il appliqué efficacement? Oui
Si Non – quelles sont les raisons qui empêchent une application efficace? Veillez préciser.
<p>Si Oui – quels sont les groupes cibles du Plan d'action et les principales activités entreprises? Les écoliers restent la première cible, ensuite vient le grand public. Reste maintenant à se diriger spécifiquement vers les décideurs 'gouvernement, sénat et assemblée nationale populaire'.</p>
ET - Une copie du plan a-t-elle été communiquée au Bureau Ramsar? Non
Actions et objectifs nationaux proposés. ?????
Ministère, agence/service ou organisation responsable. ?????

3.2.2 Selon les besoins et les groupes-cibles identifiés, soutenir des programmes et campagnes organisés au plan national dans le but de donner une image positive des zones humides et de sensibiliser, à tous les niveaux, à leurs valeurs et fonctions. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – voir 3.2.1 ci-dessus.**

3.2.3 Encourager la création de centres d'éducation dans les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - La Convention souhaite la mise en place de plus de 150 centres d'éducation active (et centres semblables – voir 3.2.4 ci-après) pour promouvoir les principes de la Convention d'ici la COP8 et garantir que toutes les PC aient au moins un centre de ce genre.**

Votre pays a-t-il **encouragé** la mise en place de centres d'éducation dans des zones humides?

Non
Si Non – pourquoi? Ce n'est pas encore une priorité compte tenu des moyens financiers disponibles.
Si Oui – cette mesure a-t-elle été couronnée de succès? ?????
ET - Combien de centres de ce genre sont en place? Et dans quels sites? ?????
Combien de centres sont en construction? Et dans quels sites? ?????
Combien de centres sont prévus? Et dans quels sites? ?????
Combien de centres participent à Wetlands Link International (voir 3.1.4 ci-dessus)? Et dans quels sites se trouvent-ils? ?????
Actions et objectifs nationaux proposés. ?????
Ministère, agence/service ou organisation responsable. ?????

3.2.4 Collaborer avec les musées, les zoos, les jardins botaniques, les aquariums et les centres d'éducation à l'environnement afin d'encourager l'organisation d'expositions et de programmes qui contribuent à des activités d'ESP non formelles sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
• Objectif mondial – voir 3.2.3 ci-dessus
Tous les musées, zoos, jardins botaniques et centres semblables de votre pays ont-ils des expositions et/ou des programmes à l'appui d'une CESP-zones humides informelle? Non
Si Non – pourquoi? En 2001, toutes les wilayas ont célébré la journée mondiale des zones humides avec, notamment, des expositions volantes. Actuellement, après la DGF, trois parcs nationaux et un centre cynégétique possèdent des expositions permanentes.
S'il y a des expositions ou programmes en place: combien? et où? ?????
Si Oui – combien participent à Wetlands Link International (voir 3.1.4 ci-dessus)? De quels types d'institutions s'agit-il? ?????
Actions et objectifs nationaux proposés. Faire en sorte que toutes les institutions concernées (conservation territoriales des forêts, parcs nationaux, réserves naturelles, centre cynégétiques et réserves de chasse) établissent des expositions permanentes sur les zones humides algériennes.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. ?????

3.2.5 Encourager l'intégration de modules en rapport avec les zones humides dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux, y compris dans les cours du troisième cycle et les cours de formation spécialisée. [PC, Bureau, Partenaires]
• Objectif mondial - D'ici la COP8, que les questions relatives aux zones humides soient inscrites au programme pédagogique officiel dans plus de 100 PC.
Dans votre pays, y a-t-il des modules en rapport avec les zones humides dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux, y compris post-universitaire, et dans les cours de formation spécialisés? Oui

Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Si c'est le cas, à certains niveaux d'éducation ou dans certaines parties du pays, veuillez décrire. L'université d'Annaba dispose d'une formation post-graduée sur les milieux aquatiques.
Si Oui – des exemplaires de ce matériel pédagogique ont-ils été communiqués au Bureau Ramsar pour être éventuellement inclus dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? Non
Actions et objectifs nationaux proposés. Tenter de multiplier l'expérience de l'université d'Annaba à d'autres centres universitaires.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts et Ministère de l'enseignement supérieur.

Objectif opérationnel 3.3: Améliorer les activités de communication du Bureau Ramsar et élaborer une Stratégie de communication de la Convention à même de contribuer à la promotion de la Convention et à son application généralisée ainsi qu'à la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
3.3.1 Réévaluer les activités de communication du Bureau, en particulier celles qui sont en rapport avec la création et le fonctionnement de réseaux de communication régionaux et nationaux; préparer de nouveaux matériels, perfectionner l'utilisation de la technologie et améliorer le matériel existant. [Bureau]
Voir 3.2.1 «Trouver des ressources pour renforcer la capacité du Bureau d'appliquer le Programme de communication.» Votre gouvernement fournit-il des contributions volontaires afin d'aider le Bureau à appliquer le programme d'information? Non
Si Oui , veuillez expliquer. ?????
Actions et objectifs nationaux proposés. ?????
Ministère, agence/service ou organisation responsable. ?????

3.3.4 Rechercher l'appui d'un réseau de télécommunications électroniques pour fournir et entretenir un service de courrier électronique et un babillard/fichier d'adresses électroniques entre les Parties contractantes, les membres du Comité permanent, le GEST, le Bureau et les organisations partenaires. [Tous]
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif mondial - D'ici la COP8, trouver un sponsor (ou plusieurs) pour le site Internet de la Convention pour faire en sorte que toutes les PC aient accès à l'Internet; renforcer l'utilisation du français et de l'espagnol sur le site Internet Ramsar et faire en sorte que plus de 300 gestionnaires de sites Ramsar communiquent également avec le Bureau et entre eux, par l'intermédiaire de l'Internet.
Le Comité permanent et le Bureau examineront la question du parrainage du site Web de la Convention et de l'utilisation accrue du français et de l'espagnol sur le site Web.

En ce qui concerne les gestionnaires de sites Ramsar, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour fournir un lien Internet à ces personnes? Oui
Si Non – pourquoi?
Si Oui – combien de gestionnaires de sites Ramsar ont accès à l'Internet? La Direction générale des forêts est en train d'installer un réseau intranet qui, une fois établi, permettra à tous d'avoir accès à l'internet.
ET - Quels sites Ramsar disposent de telles installations? Les lacs Tonga et Oubeïra dans le parc national d'El Kala
Actions et objectifs nationaux proposés. Faire en sorte que l'intrenet devienne dans les 2 ou 3 anées à venir in outil de travail à la portée de tous.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts

η η η

Veillez maintenant passer au fichier 2.

Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides

(et modèle approuvé de Rapport national à remettre à la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, Espagne, 2002)

(Fichier 2)

η η η

OBJECTIF GENERAL 4

RENFORCER LES CAPACITES DES INSTITUTIONS DE CHAQUE PARTIE CONTRACTANTE DE REALISER LA CONSERVATION ET L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Objectif opérationnel 4.1: Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, en particulier dans les pays en développement, chargées de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

4.1.1 Evaluer les institutions nationales actuelles qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

Votre pays a-t-il évalué les institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que son «...Autorité administrative nationale chargée de l'application de la Convention pour s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires pour répondre aux demandes croissantes auxquelles elle doit faire face en raison des attentes grandissantes de la Convention.» (COP7 Résolution VII.27)? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **La Direction générale des forêts, autorité administrative nationale chargée de l'application de la Convention, a établi un plan de travail comprenant 10 objectifs. Ce ne sont pas la majorité des objectifs possibles mais ceux dont la réalisation est possible en fonction des moyens disponibles. L'évaluation des besoins de la DGF, encore moins ceux des autres institutions, n'est pas une des priorités arrêtée par le précédent plan de travail car cela exigerait un tres gros effort dont les résultats ne sont pas jugés comme une priorité. La priorité ce sont la formation, les inventaires, le classement national et inetrnational des zones humides, l'établissement et l'application des plans de gestion.....**

Si **Oui** – quels ont été les conclusions et les résultats de l'étude? Veuillez préciser (voir 4.1.2 également). **?????**

Actions et objectifs nationaux proposés. **?????**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **?????**

4.1.2 A partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:

- **renforcer la coopération et la synergie entre les institutions;**
- **assurer le fonctionnement permanent de ces institutions;**
- **doter ces institutions d'un personnel correctement formé, et en nombre suffisant. [PC]**
- **Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que des mécanismes de coordination soient en place dans toutes les PC et plus particulièrement que les CNR comprennent des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux dans plus de 100 PC. En outre, les Parties contractantes qui auront signalé l'existence de CNR à la COP7 auront, d'ici la COP8, évalué l'efficacité de leur CNR (Résolution VII.27).**

Voir aussi 8.1.9. Votre pays a-t-il un comité national Ramsar ou un organe équivalent?

Non

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché l'établissement d'un tel comité? **L'Algérie a installé un "groupe de travail sur les zones humides", le 2 février 1999. Le 2 février 2001, le Ministre de l'Agriculture, dans son discours de célébration de la journée mondiale des zones humides s'est prononcé favorablement pour la création d'un Comité national. Aujourd'hui, nous sommes en train de réfléchir à la meilleure méthode de le créer, ceci afin que cet organe soit réellement fonctionnel. L'absence de fonds de roulement nécessaires est la raison principale de ce retard. L'Algérie espérait pouvoir le faire grâce au projet de renforcement des capacités de 15 pays africains dans le cadre d'un projet préparé par le Bureau Ramsar en 2001 et financé, en grande partie, par la CE.**

Si **Oui** – le Comité est-il intersectoriel et comprend-il des représentants des ministères pertinents ainsi que des experts non gouvernementaux et groupes d'acteurs? **Oui**

Quelle est la composition du Comité? **Le groupe de travail est composé de représentants de plusieurs secteurs (environnement, enseignement supérieur, etc.)**

Avez-vous procédé à une évaluation de l'efficacité du Comité? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – l'étude a-t-elle montré que le Comité était efficace? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Parce que le groupe de travail, appelé à devenir Comité national, pour se réunir et travailler nécessite des fonds qui aujourd'hui ne sont pas disponibles. C'est pour cela, qu'il est préférable de n'inclure dans la composition du futur Comité que des personnes susceptibles d'être prises en charge par leurs propres structures.**

Voir 7.2.1 en ce qui concerne la coordination de la mise en œuvre des conventions internationales.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Faire adopter l'exposé des motifs portant création du Comité national par le groupe de travail zones humides, procéder ensuite à la désignation de ses membres, les nommer, établir un règlement intérieur. La deuxième étape sera l'établissement d'un plan de travail. Ce programme sera mis en place durant l'année 2002. Mais cela dépendra de l'obtention des fonds nécessaires pour faire fonctionner le Comité national de manière efficace.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.

Objectif opérationnel 4.2: Déterminer les besoins, en matière de formation, des institutions et des individus concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement, et appliquer des mesures de suivi.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

4.2.1 Déterminer, aux niveaux national, provincial et local, les besoins et les groupes-cibles, pour la formation à l'application des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8 faire en sorte que plus de 75 PC aient terminé l'analyse de leurs besoins en formation.**

L'analyse des besoins de formation a-t-elle été terminée? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – les résultats de cette analyse ont-ils été utilisés pour orienter les futures priorités de formation? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – comment cela a-t-il été fait? L'expérience de l'Algérie en matière de formation, d'abord sur l'ornithologie, ensuite sur la gestion des zones humides est appréciable. De cette expérience, la Direction générale des forêts a décidé, dans un premier temps, de ne former que les cadres des conservations territoriales des forêts (CTF), 1 à 2 cadres par CTF. Ces mêmes cadres seront chargés, localement, de former d'autres cadres de leur CTF. Une fois cela fait, il sera possible d'ouvrir ces cycles de formation à d'autres institutions : direction générale de l'environnement, notamment les cadres des inspections territoriales de l'environnement, Ministère des ressources en eau, Ministère du tourisme, Ministère de la culture.....

ET - Quel en a été l'effet sur l'effort national de formation? Deux stages de formation ayant pour thème la gestion des zones humides ont pu être réalisés en 1999. Ils ont touché une 100 de stagiaires, 40 d'entre eux ont subi les deux stages. Aujourd'hui, ce sont quelques uns parmi ces cadres qui gèrent les zones humides de leur wilaya respectives. Certains d'entre eux ont contribué à l'établissement des fiches descriptives de zones humides Ramsar pour le classement de sites sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale (Wilaya d'El Tarf, d'Annaba, de M'Sila, de Saïda, de Nâama, d'El Oued, de Djelfâ, d'Oran, etc. En 2001, 4 sessions de formations ont été réalisées, l'une d'entre elles concernait la gestion des zones humides en faisant appel à la méthodologie d'élaboration des plans de gestion. Cette session a touché la majorité des gestionnaires des zones humides les plus importantes, ou de leur plus proche collaborateur, soit 40 personnes.

Bien entendu, cet effort demande à être poursuivi de manière constante et régulière.

Actions et objectifs nationaux proposés. Poursuivre, lorsque les fonds disponibles le permettront, cet effort de formation en ciblant durant au moins trois stages successifs les 40 mêmes personnes ayant suivi les premiers cycles de formations. Ensuite prendre un autre groupe et ainsi de suite.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts, Universités et instituts de recherche.

4.2.2 Déterminer les possibilités actuelles de formation dans les disciplines essentielles à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que plus de 75 PC aient terminé une étude des possibilités de formation..**

Votre pays a-t-il **terminé** une étude des possibilités de formation au niveau national? **Non**

Si **Non** - pourquoi? **Nous nous sommes pour le moment contenté d'établir les besoins de formation adaptés aux seules possibilités de la direction générale des forêts. Cependant l'Université d'Annaba possède une formation post-graduée spécialisée en zones humides.**

Si **Oui** – les résultats de cette étude ont-ils servi à orienter les futures priorités de formation? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – De quelle manière? **?????**

ET- Quel effet cela a-t-il eu sur les efforts nationaux de formation? **Veillez préciser.**

Cette information sur les possibilités de formation a-t-elle été fournie au Bureau Ramsar pour intégration dans le Registre des possibilités de formation des gestionnaires des zones humides? (voir 4.2.3 ci-dessous) **Oui/Non?**

Actions et objectifs nationaux proposés. **?????**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts, ministère de l'enseignement supérieur, ministère de l'environnement.**

4.2.3 Elaborer de nouvelles activités de formation ainsi que des modules de formation généraux applicables dans toutes les régions, en ce qui concerne la mise en œuvre des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle, notamment des modules spécialisés couvrant les domaines suivants: [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Lancer une grande initiative de formation des gestionnaires des zones humides dans le cadre de la Convention, éventuellement en partenariat avec une ou plusieurs Organisations internationales partenaires de la Convention afin de promouvoir et de tirer parti de ces nouveaux instruments de formation. Voir aussi 4.2.4 ci-dessous en ce qui concerne l'Initiative *Wetlands for the Future*.**

A la suite de cette étude des besoins et possibilités de formation, votre pays a-t-il mis au point de nouvelles activités de formation ou de nouveaux modules de formation? **Oui**

Si **Oui** – veuillez expliquer. **En 2001, 4 sessions de formations ont été réalisées par la Direction générale cdes forêts, l'une d'entre elle concernait la gestion des zones humides en faisant appel à la méthodologie d'élaboration des plans de gestion. Cette session a touché la majorité des gestionnaires des zones humides les plus importantes, ou de leur plus proche collaborateur, soit 40 personnes.**

Bien entendu, cet effort demande à être poursuivit de manière constante et régulière.

ET - Les informations sur ces activités et modules de formation ont-elles été fournies au Bureau Ramsar pour intégration dans le Registre des possibilités de formation pour les gestionnaires de zones humides et le Centre de ressources sur les zones humides? (voir 4.2.2 ci-dessus) **Non**

Actions et objectifs nationaux proposés. Poursuivre de manière constante et régulière cet effort avec les moyens propres de la DGF, mais l'idéal serait de trouver des financements extérieurs pour programmer des sessions régulières qui seraient encadrées par des enseignants-universitaires.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts, ministère de l'enseignement supérieur, ministère de l'environnement.

4.2.4 Offrir des possibilités de formation pour les gestionnaires: dans le cadre d'échanges de personnel pour la formation en cours d'emploi; en organisant des cours de formation pilotes dans des sites Ramsar spécifiques; en implantant les centres de formation des gestionnaires de zones humides dans les sites Ramsar; en obtenant et en diffusant des informations sur les cours de formation destinés aux gestionnaires de zones humides dans le monde entier. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Voir 4.2.3 ci-dessus. Rechercher également des ressources auprès de donateurs ou de PC intéressées en vue d'instaurer des Initiatives *Wetlands for the Future* pour l'Asie-Pacifique, l'Europe de l'Est et l'Afrique.**

Voir 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 ci-dessus. Une formation a-t-elle été fournie aux gestionnaires de zones humides:

- par des échanges de personnel en vue d'une formation en cours d'emploi? **Oui**
Veillez préciser.
- l'organisation de cours de formation pilotes dans des sites Ramsar spécifiques? **Oui**,
Les cours de formation pour les gestionnaires des zones humides ont traditionnellement lieu au sein du Parc National d'El Kala qui compte deux sites Ramsar : les lacs Tonga et Oubeïra. Les sessions de formation de 2001 ont eu lieu au sein de l'institut de technologie forestière de Batna (ITEF) qui offre d'excellentes conditions de travail
- La mise en place de locaux et d'équipements de formation des gestionnaires de zones humides dans des sites Ramsar? **Non**, des salles de cours sont dégagées en fonction de la demande, au niveau du Parc national d'El kala ou de l'ITEF de Batna.
- le rassemblement et la diffusion d'informations sur les cours de formation pour les gestionnaires de zones humides? **Oui**, de la documentation est fourni durant le stage à tous les participants. Cependant les moyens disponibles n'en permettent pas une plus large diffusion.

Votre pays a-t-il fourni des ressources pour soutenir la mise en place de programmes du genre *Wetlands for the Future* quelque part dans le monde? (COP7 Recommandation 7.4) **Non**

Si **Oui** – veuillez expliquer. ?????

Actions et objectifs nationaux proposés. Faire bénéficier les pays maghrébins, arabes et africains de l'expérience algérienne. Cependant, les financements sont à rechercher.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts, ministère de l'enseignement supérieur, ministère de l'environnement

4.2.6 Echanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 2.3.1, 2.3.2, 4.2.1-4 ci-dessus. Votre pays a-t-il entrepris des activités spécifiques qui pourraient être considérées comme relevant de la coopération Sud-Sud? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Problèmes de financement.**

Si **Oui** – veuillez expliquer. ?????

Actions et objectifs nationaux proposés. **Pouvoir jouer un rôle effectif dans le cadre d'un projet international d'envergure africaine et arabe**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts

η η η

OBJECTIF GENERAL 5

GARANTIR LA CONSERVATION DE TOUS LES SITES INSCRITS SUR LA LISTE DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (LISTE DE RAMSAR)

Objectif opérationnel 5.1: Maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.1.1 Définir et appliquer les mesures précises qui sont nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de chaque site inscrit sur la Liste, à la lumière des définitions de travail des caractéristiques écologiques adoptées à la 6e COP (1996). [PC]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, chaque PC cherchera à définir les mesures nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de la moitié au moins des sites Ramsar de son territoire.**

Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar dans votre pays ont-elles été documentées? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Seule l'élaboration de plans de gestion approuvés par l'ensemble des utilisateurs et leur application pourra garantir le maintien des caractéristiques des sites Ramsar. Cela n'est pas encore fait faute de moyens financiers. Seul un site (site test MedWet2 de Béni bélaïd) possède un plan de gestion non appliqué faute de moyens financiers adéquats.**

Cependant, un site, non encore inscrit sur la Liste Ramsar, a eu des financements

nationaux du fonds national pour l'environnement pour l'élaboration d'ici 2002 d'un plan de gestion. Par ailleurs, sur le même fonds, le site Ramsar de la Plaine de Guerbes-Sanhadja pourrait bénéficier de fonds similaires pour la création d'un parc naturel régional après achèvement du plan de gestion et de sa mise en application.

Si **Oui** – la documentation a-t-elle été préparée dans le cadre de plans de gestion et d'actions associées pour les sites? **Oui/Non?**

ET - Une copie a-t-elle été communiquée au Bureau Ramsar? **Oui/Non?**

Actions et objectifs nationaux proposés. Un des objectifs principaux de la Direction générale des forêts (3^e sur 10 objectifs principaux) est l'établissement des plans de gestion. Nous comptons soumettre des projets à des financements étrangers (FEM, WWF, Ramsar, etc...).

Ministère, agence/service ou organisation responsable. ?????

5.1.2 Conduire des évaluations internes régulières afin d'identifier les changements éventuels des caractéristiques écologiques en s'assurant de la participation des communautés locales et autres intéressés; prendre des mesures correctives et/ou inscrire le site sur le Registre de Montreux. [PC].

- **Voir 2.5.2 – Dans les RN à la COP7, 35 PC signalent des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont changé ou sont susceptibles de changer dans un proche avenir. Il s'agit de 115 sites de 33 PC et deux autres indiquent que des changements se sont produits dans tous ou presque tous leurs sites. Dans la Résolution VII.12, ces PC sont invitées à envisager d'inscrire ces sites au Registre de Montreux.**
- **Objectif mondial - Dans la période qui mènera à la COP8, promouvoir l'utilisation et les avantages du Registre de Montreux comme instrument de la Convention en diffusant des rapports et des publications sur les résultats positifs obtenus par nombre de pays qui ont maintenant retiré leurs sites du Registre.**

Voir 2.7.2 et 2.8.3 également. Des études internes sont-elles entreprises régulièrement pour identifier les facteurs qui pourraient modifier les caractéristiques écologiques des sites Ramsar? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Quelques études sporadiques sont menées par l'Université d'Annaba sur le complexe de zones humides d'El kala.**

Si **Oui** – ces études ont-elles permis de mettre en évidence des cas où des changements se sont produits ou pourraient se produire dans les caractéristiques écologiques? **Oui**

Si **Oui** – combien de sites étaient concernés, de quels sites s'agissait-il et quelles mesures ont été prises pour lutter contre ces menaces? **Trois sites, dont deux sont des sites Ramsar : le lac Oubeira et le lac des Oiseaux.**

ET - Les sites où l'on a détecté des changements qui s'étaient produits ou risquaient de se produire dans les caractéristiques écologiques ont-ils été inscrits au Registre de Montreux? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Encourager, même si cet aspect n'est pas un des 10 objectifs du**

plan de travail de la Direction générale des forêts, la création de formation post-graduée au sein d'autres universités à l'image de celle d'Annaba.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts, ministère de l'enseignement supérieur, ministère de l'environnement.**

5.1.3 Evaluer et mettre régulièrement à jour le Registre de Montreux (Résolutions 5.4, 5.5 et VI.1). [PC, GEST, Bureau]

- **Objectif mondial - Les PC qui ont des sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux et dans lesquels des Mission consultatives Ramsar (*anc. Procédures d'orientation sur la gestion*) ont eu lieu avant la COP7, devraient avoir pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que leurs sites soient retirés du Registre avant la COP8.**

Pour les PC qui ont un site ou des sites inscrits au Registre de Montreux, pour lesquels une MCR (Mission Ramsar consultative, précédemment Procédures d'orientation sur la gestion – POG) a eu lieu, toutes les mesures recommandées par la MCR ont-elles été mises en œuvre pour chaque site? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Pour le Lac Tonga, inscrit sur le Registre de Montreux, la MCR n'a rien recommandé de sérieux. L'Algérie a sollicité une deuxième MCR, chose non concrétisée jusqu'à ce jour. Par contre, le Lac Oubeira a été retiré de ce registre sur initiative de l'Algérie.**

Si **Oui** – ces mesures ont-elles abouti à la restauration des caractéristiques écologiques? **Oui/Non?**

ET - Si **Oui** – le site a-t-il été retiré du Registre de Montreux après que le questionnaire nécessaire ait été rempli (COP6 Résolution VI.1)? **Oui/Non? Commentaires éventuels**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Faire en sorte qu'une MCR fasse le déplacement en Algérie pour le lac Tonga en vue de le retirer du Registre de Montreux.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts.**

Objectif opérationnel 5.2: Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour tous les sites Ramsar, conformément aux Lignes directrices de la Convention relatives aux plans de gestion et en mettant l'accent sur la participation des communautés locales et autres intéressés.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.2.3 Veiller à ce que, d'ici la COP8 (2002), des plans de gestion ou d'autres mécanismes soient en préparation ou en application dans la moitié au moins des sites Ramsar de chaque Partie contractante, en commençant par des programmes pilotes conduits dans des sites choisis avec la participation des communautés locales et d'autres intéressés. [PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, des plans de gestion seront en préparation ou en vigueur pour au moins les trois quarts des sites Ramsar de chaque Partie contractante et toutes les PC veilleront à ce que les plans soient intégralement**

exécutés.
Y a-t-il des plans de gestion en vigueur dans tous les sites Ramsar de votre pays (la COP7 a décidé que l'objectif était l'application de plans de gestion pour les trois quarts au moins des sites Ramsar de chaque PC avant la COP8 – étant entendu que toutes les PC qui n'ont qu'un seul site auront, quant à elles, mis en œuvre un plan de gestion dans ce site)? Non
Si Non – dans combien de sites y a-t-il des plans de gestion en vigueur et de quels sites s'agit-il? Seul le lac de Béni Bélaïd, site MedWet qui sera bientôt classé site Ramsar, possède un projet de plan de gestion datant de l'année 1997, non appliqué aujourd'hui dépassé. Un autre plan de gestion pour une zone humide, non inscrite sur la Liste Ramsar mais qui répond aux critères de classement, est en cours de préparation. Le travail sera finalisé d'ici la fin 2002
Si des plans sont en préparation pour certains sites, veuillez indiquer de quels sites il s'agit. La zone humide de Chott Aïn Beïda à Ouargla et le site Ramsar de la Plaine de Guerbes-sanhadja
Pour les sites où il y a des plans de gestion en vigueur, combien de ces plans sont appliqués intégralement et de quels sites s'agit-il? ?????
Lorsqu'il n'y a pas de plan en vigueur ou qu'il y a un plan qui n'est pas intégralement appliqué: quels sont les facteurs responsables de cette situation? Pour le site-test de Béni Bélaïd, cela revient à l'absence de financements adéquats.
Actions et objectifs nationaux proposés. Arriver à doter chaque site Ramsar d'un plan de gestion, veiller à son application et procéder au classement du site en tant que réserve naturelle par décret présidentiel.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.

5.2.4 Promouvoir l'élaboration et l'application de mesures de zonage dans les sites Ramsar, réserves de zones humides et autres zones humides de grandes dimensions (Recommandation 5.3). [PC, Partenaires]

Le cas échéant, des mesures de zonage sont-elles utilisées pour réglementer les activités autorisées dans différentes parties des zones humides? Oui
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Si Oui – pour quels sites de telles mesures sont-elles en place? Certains sites situés au sein d'aires protégées ou bien ceux ayant bénéficié d'un arrêté de protection du wali.
ET - Ces mesures se sont-elles révélées un bon instrument de gestion? Ce sont d'excellents arguments de dissuasion.
Avez-vous fourni au Bureau Ramsar des informations sur ces cas de zonage, qui pourraient être incluses dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? Non
Actions et objectifs nationaux proposés. Fournir un statut national, comme réserve naturelle et/ou parc naturel régional à tous les sites Ramsar.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.

5.2.5 Encourager l'élaboration et l'application de mesures de protection strictes pour

<p>certains sites Ramsar et autres zones humides de petite dimension et/ou particulièrement vulnérables (Recommandation 5.3 de Kushiro). [PC, Partenaires]</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet aspect de la gestion des sites Ramsar n'a pas été examiné dans les Rapports nationaux à la COP7 et devra être évalué d'ici la COP8. Objectifs mondiaux – Fournir, pour examen à la COP8, des informations détaillées sur la mise en œuvre de mesures de protection strictes dans les sites de petites dimensions et/ou sensibles.
<p>Le cas échéant, des mesures de protection strictes sont-elles utilisées pour réglementer les activités autorisées dans différentes parties des zones humides? Non</p>
<p>Si Non – pourquoi? Ces mesures de protection passent par plusieurs étapes préliminaires : 1-campagne d'éducation d'information et de sensibilisation en cours depuis 1997; 2- doter les sites d'un statut national et international ; 3-doter les sites de et procéder plan de gestion et procéder à leur application. L'Algérie en est encore au stade 2, à savoir le classement sous diverses formes nationale (réserve naturelle, arrêtés du wali) et internationale (site Ramsar).</p>
<p>Si Oui – quels sites en bénéficient? Dans une moindre mesure, les lacs Tonga et Oubeira, classée réserve s intégrales du Parc national d'El Kala, échappent de plus en plus aux pressions diverses, notamment économiques.</p>
<p>ET - Ces mesures se sont-elles révélées un bon instrument de gestion? Veillez préciser.</p>
<p>Avez-vous fourni au Bureau Ramsar des informations à ce sujet qui pourraient être incluses dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? Oui/Non?</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. Arriver à établir des plans de gestion et veiller à leur application et à leur respect par toutes les parties intéressées.</p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.</p>

Objectif opérationnel 5.3: Obtenir des informations régulièrement mises à jour sur les zones humides d'importance internationale, conformément au modèle normalisé convenu.

<p>Actions – Objectifs nationaux et mondiaux</p>
<p>5.3.1 Veiller à ce que les cartes et les descriptions des sites Ramsar soumises à la Banque de données Ramsar par les Parties contractantes au moment de l'inscription des sites soient complètes, que leur présentation corresponde au modèle normalisé de la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar et qu'elles soient suffisamment détaillées pour servir à l'élaboration des plans de gestion et à la surveillance des caractéristiques écologiques. [PC, Bureau, Wetlands International]</p>
<p>5.3.2 Veiller à ce que les fiches descriptives et/ou les cartes de sites inscrits qui font défaut ou sont incomplètes soient remises de façon prioritaire, dans les plus brefs délais, afin d'améliorer la pertinence et l'utilité de la Banque de données Ramsar. [PC]</p> <ul style="list-style-type: none"> Global Target – Avant la fin de 1999, des descriptions et des cartes adéquates devraient avoir été fournies pour tous les sites Ramsar.
<p>Si vous êtes une des PC dont il est question dans la Résolution VII.12 de la COP7, à savoir</p>

que vous n'avez pas fourni de Fiche descriptive des sites Ramsar selon le modèle approuvé, accompagnée d'une carte adéquate ou dans l'une des trois langues de travail de la Convention, avez-vous maintenant remédié à la situation? **Oui**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui vous en ont empêché? **?????**

5.3.3 Veiller à ce que les fiches descriptives des sites Ramsar soient régulièrement mises à jour, au moins pour chaque deuxième session de la COP, afin qu'on puisse s'en servir pour évaluer les résultats obtenus par la Convention, dans une optique de planification stratégique, à des fins de promotion et pour une analyse au niveau du site, régionale et thématique (Résolution VI.13). [PC, GEST, Bureau, Wetlands International]

- **Objectif mondial - Avant la fin de 1999, le Bureau devrait avoir reçu des descriptions à jour pour tous les sites Ramsar inscrits avant le 31 décembre 1990.**

Si vous êtes l'une des PC dont il est question dans la Résolution VII.12 de la COP7, à savoir que vous n'avez pas fourni de Fiche descriptive Ramsar à jour pour les sites inscrits avant le 31 décembre 1990, avez-vous maintenant remédié à la situation? **Oui**

Si **Non** - pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Etablir des fiches descriptives pour tous les sites intéressants, même ceux ne répondant pas aux critères de la Liste Ramsar.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts.**

Objectif opérationnel 5.4: Réviser en permanence le contenu, la structure, ainsi que le matériel et le logiciel de la Banque de données Ramsar afin de garantir sa pertinence au vu de l'évolution des techniques d'information et de communication.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.4.1 Evaluer les données actuellement contenues dans la banque de données et repérer toute lacune dans les données fournies par les Parties contractantes. [PC, GEST, Bureau, Wetlands International]

Voir 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessus

5.4.4 Appuyer la mise en place de banques de données nationales sur les zones humides compatibles avec la Banque de données Ramsar et mettre au point un protocole commun visant à faciliter les échanges et l'interaction. [PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8 au plus tard, faire en sorte que la Banque de données sur les sites Ramsar soit installée en ligne sur Internet.**

Voir 6.1.1 et 6.1.2. Votre pays a-t-il une base de données nationale sur les zones humides? **Oui**

Si **Non**, pourquoi? **Depuis 1997, les responsables de MedWet promettent de nous en fournir une. La dernière promesse a été donnée lors de la 7^e COP où une démonstration brillante a été faite de cette fameuse base de données. Des tentatives**

sont faites pour l'élaboration d'une base de données limitée, sans beaucoup de succès. Depuis le mois de mai 2001, date à laquelle la base de données de l'initiative MedWet a été achevée, nous sommes en train de nous familiariser avec son utilisation, au moins pour les sites dont nous disposons de beaucoup d'informations. Cependant, la base de données en question n'est d'application facile, elle nécessiterait la formation des agents responsables de ce volet.
Si Oui – cette base de données est-elle généralement disponible pour référence et application par tous les ministères et acteurs? Non
Si Non – pourquoi n'est-ce pas le cas? Elle n'est pas encore prête.
ET est-elle disponible par Internet? (COP7 Résolution VII.20) Non
Si Oui – veuillez préciser. ?????
Si Non , pourquoi? Pas encore prête.
ET est-elle disponible sur CD-ROM? (COP7 Résolution VII.20) Non
Si Oui – veuillez préciser. ?????
Si Non , pourquoi? Pas encore prête
Actions et objectifs nationaux proposés. Se doter d'une véritable base de données.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.

η η η

OBJECTIF GENERAL 6

INSCRIRE SUR LA LISTE DE RAMSAR LES ZONES HUMIDES QUI SATISFONT AUX CRITERES DE LA CONVENTION, EN PARTICULIER CELLES QUI APPARTIENNENT A UNE CATEGORIE ENCORE SOUS-REPRESENTEE DANS LA LISTE, ET LES ZONES HUMIDES TRANSFRONTIERES

Objectif opérationnel 6.1: Répertorier les zones humides qui satisfont aux critères de Ramsar, et envisager sérieusement leur inscription sur la Liste.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
6.1.1 Elaborer, mettre régulièrement à jour – en particulier dans le cas de l'Afrique - et diffuser des inventaires régionaux des zones humides identifiant des sites Ramsar potentiels. [PC, Partenaires]
Voir 6.1.2 et 6.2.1. Existe-t-il pour votre pays une liste de sites qui pourraient devenir des sites Ramsar? Oui
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Si Oui – quand a-t-elle été préparée et a-t-elle été préparée en tenant compte du « <i>Cadre stratégique et Lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> » (COP7 Résolution VII.11)? Oui
ET - Combien de sites Ramsar potentiels ont été identifiés pour votre pays dans des registres

de sites importants? 60 sites sont identifiés, 13 d'entre eux seront inscrits sur la Liste Ramsar. 10 seront inscrits d'ici la COP8.

Actions et objectifs nationaux proposés. Arriver à classer toutes les zones selon leur importance, nationale (réserve naturelle et/ou parc natrel régional) et internationale (Liste Ramsar).

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.

6.1.2 Elaborer, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux des zones humides qui identifient des sites Ramsar potentiels et des zones humides d'importance provinciale ou locale sur le territoire de chaque Partie contractante. [PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que plus de 50 PC aient terminé un inventaire national des zones humides et que l'information contenue dans les bases de données (voir 5.4.4) soit accessible au plan mondial.**

Existe-t-il un inventaire national complet (différent de la liste de sites importants – voir 6.1.1 ci-dessus) pour votre pays? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Il existe un listing et un inventaire non exhaustifs. L'inventaire exhaustif exige des moyens et des connaissances qui parfois ne sont pas toujours disponibles. La création d'une unité mobile serait une bonne opportunité pour la finalisation de cet inventaire, encore inachevé.**

Si seules certaines parties du pays ont été l'objet d'inventaires complets, veuillez indiquer de quelles parties il s'agit. Le nord du pays est relativement bien connu, par contre le grand sud l'est un peu moins. Cependant, un effort est consenti pour une bonne connaissance des zones humides de cette région fort originale quant à la typologie de ses sites. Il faut remarquer que le milieu marin n'a bénéficié d'aucun inventaire.

ET - Combien de temps faudra-t-il à votre avis pour terminer l'inventaire national?
Oui/Non?

Si un inventaire national est déjà terminé – quand a-t-il été terminé? **?????**

ET - L'information est-elle hébergée de manière à être accessible aux acteurs et à la communauté internationale? (COP7 Résolution VII.20) **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **L'inventaire se fait progressivement mais surement.**

Des informations concernant un inventaire national/sous-national ont-elles été fournies au Bureau Ramsar, lorsqu'elles ne sont pas accessibles par Internet? **Non**

Actions et objectifs nationaux proposés. Arriver à établir un inventaire exhaustif de l'ensemble des oznes humides algériennes et l'insérer dans une base de données.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.

6.1.4 Soutenir les travaux entrepris par Wetlands International et l'UICN pour mettre à jour l'information sur l'importance des populations d'oiseaux d'eau et d'autres taxons et utiliser ces données pour identifier des sites Ramsar potentiels. [PC, Bureau, Partenaires]

<p>Votre pays rassemble-t-il régulièrement des données sur les populations d'oiseaux d'eau? Oui</p>
<p>Si Non – pourquoi? Veillez préciser.</p>
<p>Si Oui – cette information est-elle fournie à Wetlands International? Oui</p>
<p>Si Non – pourquoi? Veillez préciser.</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. Former un supplément d'observateurs ornithologiques et les insérer dans le réseau correspondant. Acquisition de matériel d'observation en quantité et en qualité suffisantes.</p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.</p>

Objectif opérationnel 6.2: Accroître la superficie globale des zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale, et accroître en particulier la superficie totale des sites appartenant à un type sous-représenté, que ce soit au niveau mondial ou national.

<p>Actions – Objectifs nationaux et mondiaux</p>
<p>6.2.1 Promouvoir l'inscription sur la Liste Ramsar d'une superficie accrue de zones humides par les nouvelles Parties contractantes mais aussi par les anciennes Parties contractantes, en particulier les pays en développement, afin d'assurer l'inscription d'une gamme représentative de types de zones humides sur le territoire de chaque Partie contractante et dans chaque région Ramsar. [PC, Bureau, Partenaires]</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Objectif mondial - Comme proposé dans le cadre stratégique, l'objectif à court terme sera d'avoir inscrit 2000 sites sur la Liste de Ramsar, selon la méthode systématique préconisée dans le document, au moment de la COP9, en 2005. En outre, d'ici à la COP8, le but est de faire en sorte que 20 PC au moins appliquent cette méthode systématique de sélection des sites au niveau national</p>
<p>Voir 6.1.1, 6.1.2 et 6.2.3 également. Votre pays a-t-il adopté une démarche systématique pour identifier de futurs sites Ramsar (comme prôné dans le Cadre stratégique pour la Liste – COP7 Résolution VII.11)? Oui</p>
<p>Si Non – pourquoi? Veillez préciser.</p>
<p>Si Oui – cela comprend-il des considérations permettant de désigner une gamme représentative de types de zones humides? Oui</p>
<p>Si Non – pourquoi? Veillez préciser.</p>
<p>Si Oui – cette démarche a-t-elle abouti à l'inscription d'une gamme représentative de types de zones humides? Oui</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. Classement potentiel d'une soixantaine de sites, dont certains sont peu ou pas représentés sur la Liste Ramsar. L'Algérie envisage a 13 sites, dont 10 en 2001, dix autres sont prévus d'ici la prochaine COP8.</p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.</p>

6.2.3 Porter une attention particulière à l'inscription de nouveaux sites dans des catégories de zones humides actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar, notamment, pour les pays concernés, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les tourbières. [PC]

- **Objectifs mondiaux - Des objectifs à long terme sont fixés dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Résolution VII.11). D'après cela, des objectifs à court terme seront fixés pour chaque type de zone humide [par le GEST]**

Suite à 6.2.1 ci-dessus – Lorsqu'il y a, sur votre territoire, des types de zones humides sous-représentés, avez-vous accordé une attention particulière à l'identification de sites pertinents qui pourraient être inscrits? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – les sites concernés comprennent-ils:

- des récifs coralliens? **Non**
- des mangroves? **Non**
- des herbiers marins? **Non**
- des tourbières? **Oui**
- des zones humides intertidales? (COP7 Résolution VII.21) **Non**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Classement de tous les sites pouvant l'être sur la Liste Ramsar.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts.**

6.2.4 Encourager l'inscription de nouveaux sites qui ne jouissent pas actuellement de statut de conservation particulier au niveau national comme premier pas vers la prise de mesures en faveur de leur conservation et de leur utilisation rationnelle. [PC]

- **Cette question n'a pas été examinée dans les Rapports nationaux à la COP7. Elle sera inscrite pour examen dans les Rapports nationaux à la COP8.**
- **Objectif mondial – Toutes les PC sont invitées à examiner ce point afin de garantir la conservation à long terme et l'utilisation rationnelle des zones humides soumises à une utilisation intensive par l'homme.**

Votre pays a-t-il inscrit des zones humides qui n'avaient pas jusque-là de statut de conservation spécial? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui**, veuillez expliquer. **En 2001, l'Algérie classer des chotts, des gueltas des oasis, une sebkha et une plaine fluviale ne bénéficiant d'aucun statut particulier de protection.**

ET - Des désignations de ce genre sont-elles prévues? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez expliquer. **10 sites, parmi eux deux gueltas, deux oasis et 3 chotts ont été**

inscrits en 2001, Ces 10 sites n'ont jamais bénéficié de statut de protection. Une fois Site Ramsar nous espérons que ce statut permettra de les mettre en valeur et garantir leur conservation du fait qu'elles jouiront d'un statut d'importance internationale. Elles seront classées réserves naturelles et/ou parc naturel régional par décret présidentiel.

Actions et objectifs nationaux proposés. Poursuivre le classement des sites d'importance internationale qui restent et les doter, ainsi que ceux qui ne répondent pas aux critères de Ramsar, d'un statut de protection national.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale des forêts.

6.2.5 Accorder une importance particulière à l'inscription de sites de zones humides transfrontières. [PC]

- **La question des zones humides transfrontières ou partagées est traitée dans les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.19) et dans les Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Résolution VII.18).**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, veiller à ce qu'il y ait plus de 50 zones humides transfrontières inscrites à la Convention.**

Pour les PC qui «partagent» des zones humides avec d'autres PC, des sites appropriés ont-ils été inscrits à la Convention? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – des dispositions sont-elles en place entre les PC qui partagent une zone humide pour cogérer le site? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. ?????

Ministère, agence/service ou organisation responsable. ?????

η η η

OBJECTIF GENERAL 7

PROMOUVOIR LA COOPERATION INTERNATIONALE ET MOBILISER UNE ASSISTANCE FINANCIERE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES EN COLLABORATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS, TANT GOUVERNEMENTALES QUE NON GOUVERNEMENTALES

Objectif opérationnel 7.1: Déterminer les besoins internationaux et/ou régionaux en matière de gestion des zones humides partagées et des bassins versants partagés et élaborer et adopter des démarches communes.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.1.1 Identifier les zones humides transfrontières d'importance internationale (y

compris celles qui se trouvent dans des bassins versants/fluviaux partagés) et encourager l'élaboration et l'application de plans de gestion conjoints pour ces sites, en adoptant une «approche fondée sur l'ensemble du bassin versant» (Recommandation 5.3). [PC, Partenaires]

Voir 6.2.5 ci-dessus.

7.1.2 Encourager le jumelage de zones humides transfrontières et d'autres zones humides ayant des caractéristiques semblables et se servir d'exemples couronnés de succès pour illustrer les avantages de la coopération internationale. [PC, Bureau, Partenaires]

- *Les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.19) et le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) cherchent à promouvoir le jumelage de sites comme mécanisme favorisant l'échange de connaissances et les possibilités de formation.*
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, faire en sorte qu'il y ait plus de 100 accords de jumelage de sites Ramsar. Le Bureau tiendra un registre des sites jumelés et le mettra à disposition sur le site Internet de la Convention.**

Votre pays a-t-il des sites Ramsar jumelés avec ceux d'autres CP? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **L'inventaire des zones humides ne fait ressortir aucun site transfrontalier.**

Si **Oui** – veuillez indiquer combien d'accords de jumelage sont en vigueur et quels sont les sites concernés. **Un accord de jumelage a été signé en 2001 entre le parc national d'El Kala et celui de Circeo en , mais il n'existe pas encore de jumelage spécifique à leurs zones humides**

ET - Ces dispositions comprennent-elles:

- le partage des ressources d'information? **Oui**
- le transfert de ressources financières? **Oui**
- l'échange de personnel? **Oui**
- d'autres activités? **Oui Le volet formation.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Développer le jumelage avec d'autres pays intéressés**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts, ministère des affaires étrangères.**

Objectif opérationnel 7.2: Renforcer et officialiser les liens entre Ramsar et d'autres conventions et institutions internationales et/ou régionales du domaine de l'environnement pour faire progresser les buts et objectifs communs en rapport avec les espèces ou les problèmes des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.2.1 Participer à des consultations - ou susciter de telles consultations - avec les

conventions en rapport afin d'encourager l'échange d'informations et la coopération et élaborer un programme de mesures à prendre, éventuellement, conjointement. [CP, Bureau]

- **Objectif mondial - Un plan d'action conjoint entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la lutte contre la désertification pour veiller à l'application en coopération des deux conventions, aux niveaux international, national et local.**

Voir aussi 4.2.1. Existe-t-il un mécanisme (tel qu'un comité interministériel) au niveau national, chargé de coordonner/intégrer la mise en œuvre de conventions/traités internationaux/régionaux dont votre pays est signataire? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – décrire le mécanisme et les conventions/traités concernés. **Le Ministère des affaires étrangères est le seul département chargé de la coordination.**

ET - Le mécanisme s'est-il révélé efficace? **Pas de réponse**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez expliquer. **?????**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Faire en sorte que la coordination soit plus efficace.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts, ministère des affaires étrangères et ministère de l'environnement.**

7.2.2 Préparer, avec d'autres conventions et institutions partenaires, des propositions de projets à soumettre conjointement à d'éventuels bailleurs de fonds. [PC, CP, Bureau, Partenaires]

Pour les pays concernés, des propositions de projet ont-elles été préparées et soumises à des organismes de financement dans le but d'aider à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar? **Oui**

Si **Non** – pourquoi?

Si **Oui** – ces propositions ont-elles réussi à obtenir des fonds? **Oui – Le parc national d'El Kala, doté du complexe de zones de zones humides le plus important du Maghreb, a bénéficié d'un financement GEF pour l'établissement de son plan de gestion.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Deux projets sont en cours d'élaboration pour être soumis au FEM/GEF : 1- la création d'un réseau maghrébin de zones humides ; 2- la création d'un réseau maghrébin des oasis.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts/PNUD/PNUE.**

7.2.3 Renforcer la coopération et la synergie avec la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'inscription de préoccupations relatives aux zones humides dans les stratégies nationales sur la diversité biologique et dans la planification et l'exécution de projets affectant les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - Faire en sorte que le Plan de travail conjoint soit appliqué pleinement et aboutisse à l'application en coopération des deux conventions aux niveaux international, national et local.**

Suite à 7.2.1 ci-dessus – une étude du plan de travail conjoint entre Ramsar et la Convention sur la diversité biologique (CDB) a-t-elle été réalisée afin d'établir les domaines prioritaires pour la mise en œuvre en coopération des deux Conventions? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – quels sont les domaines considérés comme prioritaires pour la coopération nationale entre les organismes/correspondants chargés de l'application de Ramsar et de la CDB? Dans le cadre de l'établissement de la stratégie nationale de la biodiversité et de son plan d'action par la Direction générale de l'environnement, nous avons soulevé la nécessité d'accorder une place importante aux zones humides. Cette stratégie lui accorde le statut de dossier important à traiter en urgence. Il faudra attendre le début de mise en œuvre de son plan d'action.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Consolider les liens avec la Direction générale de l'environnement et le Ministère des affaires étrangères, point focal de la CBD, pour l'établissement d'un plan de travail commun.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale des forêts, Ministère de l'environnement et des affaires étrangères.**

7.2.4 Développer la coopération avec la Convention du patrimoine mondial et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), notamment en ce qui concerne les zones humides désignées en tant que Biens du patrimoine mondial, Réserves de biosphère et/ou sites Ramsar. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Un protocole de coopération avec le Programme pour l'homme et la biosphère conduisant à des plans de travail conjoints avec le Programme MAB et avec la Convention du patrimoine mondial afin de parvenir à une application en coopération des Conventions et du Programme aux niveaux international, national et local.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.5 Renforcer la contribution de Ramsar à la coopération internationale relative aux espèces de zones humides partagées, notamment dans le cadre d'accords coopératifs avec la Convention sur les espèces migratrices, d'accords sur les voies de migration, de réseaux et d'autres mécanismes concernés par les espèces migratrices (Recommandation 6.4). [PC, Bureau, Partenaires]

- **Les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar proposent de renforcer les efforts conjoints entre Ramsar et la CMS (Résolution VII.19)**
- **Objectif mondial – Un plan de travail conjoint entre les conventions afin de veiller à la mise en œuvre en coopération des deux conventions aux niveaux international, régional, national et local.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.6 Renforcer le rôle de Ramsar vis-à-vis des problèmes relatifs au commerce des espèces sauvages et qui ont une incidence sur les zones humides, en développant les interactions avec la CITES. [Bureau]

- **Les Lignes directrices pour la coopération dans le cadre de la Convention de Ramsar proposent de renforcer les activités conjointes entre Ramsar et la CITES (Résolution VII.19)**
- **Objectif mondial – Un protocole de coopération avec la CITES conduisant à un plan de travail conjoint entre les conventions qui veille à l’application, en coopération, des deux conventions aux niveaux international, national et local.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.7 Au vu des impacts que les changements climatiques pourraient avoir sur les zones humides, nouer des liens avec la Convention-cadre sur les changements climatiques. [PC, Bureau]

- **Objectif mondial - Un protocole de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques conduisant à un plan de travail conjoint entre les deux conventions qui veille à l’application des deux conventions aux niveaux international, national et local.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.8 Améliorer la coopération avec des conventions et institutions intéressées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au niveau régional et en particulier: avec la Communauté européenne en ce qui concerne l'application aux zones humides de sa Directive sur les habitats ainsi que l'adoption et l'application de mesures, comme la Directive sur les habitats, à des zones humides qui ne se trouvent pas sur le territoire des Etats de l'Union européenne; avec la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne), en ce qui concerne la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et la diversité des paysages; avec la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée, en ce qui concerne l'Initiative MedWet; avec la Convention des pays de l'hémisphère occidentale; avec des programmes du PNUE, en particulier les conventions sur les mers régionales; et avec le Programme régional océanien de l'environnement (PROE). [PC, Bureau]

- **Objectif mondial – Avec la Communauté européenne et le PROE – élaborer et signer un protocole de coopération; préparer et appliquer un plan de travail conjoint. Pour Medwet, trouver un financement à long terme pour cette initiative importante et continuer la préparation de nouveaux programmes d’action régionaux. Pour les autres programmes et traités, et pour d’autres encore qui pourraient sembler pertinents, élaborer des relations de travail pertinentes.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.9 Intensifier les relations avec les autres organismes spécialisés s’occupant de problèmes liés aux zones humides, notamment l’Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI) et le Conseil mondial de l’eau (Résolution VI.23). [Bureau]

- **Objectif mondial – Resserrer les relations de travail avec ces initiatives et**

d'autres, selon qu'il convient.

Voir 7.2.1 ci-dessus.

Objectif opérationnel 7.3: Veiller à ce que la communauté d'aide au développement et les sociétés multinationales adoptent des pratiques plus favorables aux zones humides telles que les Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle, dans les pays en développement et les pays à l'économie en transition.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.3.2 Collaborer avec des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement et avec des sociétés multinationales afin d'obtenir une pleine reconnaissance des valeurs et des fonctions des zones humides (Recommandation 4.13), et les aider à améliorer leurs pratiques au bénéfice de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, en tenant compte des Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide pour une meilleure préservation et une utilisation durable des zones humides tropicales et subtropicales, publiées par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (Recommandation 6.16). [Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - Examiner des moyens d'améliorer la capacité du Bureau de travailler plus systématiquement dans ce domaine; augmenter le volume de l'aide apportée par les organismes bailleurs de fonds à la conservation et aux activités d'utilisation rationnelle des zones humides et faire en sorte qu'un nombre plus important d'entreprises multinationales adoptent des codes de conduite volontaires pour protéger les zones humides.**

Cette action concerne principalement le Bureau mais les PC ont aussi un rôle à jouer dans ce domaine – voir 7.4.2 ci-dessous en ce qui concerne les agences bilatérales d'aide au développement. Pour les donateurs multilatéraux – votre gouvernement est-il représenté aux organes directeurs ou aux organes de conseil scientifique des donateurs multilatéraux ou du FEM? **Oui**

Si **oui** – la personne/l'agence/le ministère qui vous représente a-t-il été mis au courant des obligations de votre pays découlant de la Convention de Ramsar et des attentes pertinentes du Plan stratégique et des décisions de la COP pour chaque PC? **Oui**

7.3.3 Collaborer avec des organismes multilatéraux d'aide au développement et dans le cadre de programmes de développement bilatéraux pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention de Ramsar et faire rapport sur les mesures prises et les résultats obtenus (Recommandation 5.5). [PC]

Voir 7.4.2 à 7.4.6 ci-dessous.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Assurer une meilleure coordination avec la Direction générale de l'environnement, membre du conseil d'administration du FEM.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Direction générale de l'environnement**

Objectif opérationnel 7.4: Obtenir des fonds pour s'acquitter des obligations contractées au titre de la Convention, notamment pour les pays en développement et les pays à l'économie en transition.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
7.4.1 Dans le budget de chaque Partie contractante, allouer des fonds pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que toutes les PC attribuent des fonds aux zones humides en général et que plus de 40 PC attribuent des fonds à des programmes spécifiques pour les zones humides.
<p>Votre gouvernement attribue-t-il des fonds à des activités de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides? Non</p>
<p>Si Non – pourquoi? Beaucoup d'autres actions sont jugées plus prioritaires.</p>
<p>Si Oui – s'agit-il:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une attribution spécifique à un programme pour les zones humides (ou de ce type)? Oui/Non? • d'une attribution plus générale à l'environnement? Oui/Non? • de programmes dont sont chargés plusieurs ministères? Oui/Non?
<p>ET - Quels mécanismes sont en place pour déterminer les priorités et coordonner l'utilisation de ces fonds? ?????</p>
<p>Sont-ils liés à une politique nationale pour les zones humides, un plan pour la biodiversité, des plans pour les bassins versants ou plans du même type? Veillez préciser.</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. Faire en sorte que le Fonds national pour l'environnement réserve une partie de ces fonds à l'élaboration d'une politique nationale pour les zones humides. En 2001, deux zones humides pourraient en bénéficier</p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Direction générale de l'environnement.</p>

7.4.2 Inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans de développement financés par des organismes d'aide au développement et veiller à ce que ces derniers consultent les autorités chargées de l'administration de la Convention de Ramsar dans chaque Partie contractante. [PC]
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif mondial - Faire en sorte que cette tendance continue de progresser de manière que toutes les Parties contractantes admissibles reçoivent une aide de bailleurs de fonds pour toute une gamme de grands projets relatifs aux zones humides au moment de la COP8. Faire en sorte, en particulier, que cet appui soit fourni, selon les besoins, dans les domaines prioritaires de l'élaboration des politiques, l'étude du droit et des institutions, l'inventaire et l'évaluation, l'inscription et la gestion de sites Ramsar, la formation et la communication.
<p>Si votre pays a un programme d'aide bilatérale au développement, ce programme accorde-t-il des fonds à des projets en rapport avec les zones humides de manière régulière? Non</p>

Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Si Oui – Les projets sont-ils soumis à des procédures rigoureuses d'étude d'impact qui tiennent compte de l'ensemble des valeurs environnementales, sociales et économiques des zones humides? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Si Oui – l'Autorité administrative Ramsar est-elle consultée durant les phases de sélection et d'évaluation des projets? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
ET - Existe-t-il un processus consultatif formel en place (tel qu'un Comité national Ramsar) qui garantit que l'agence d'aide au développement est tout à fait consciente des obligations du pays en ce qui concerne la Convention de Ramsar et la coopération internationale? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Si Oui – veuillez expliquer. ?????
Actions et objectifs nationaux proposés. ?????
Ministère, agence/service ou organisation responsable. ?????

7.4.4 Obtenir un soutien financier direct de la part des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. [PC, Bureau]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, augmenter la capacité du Bureau dans ce domaine et faire en sorte que ces relations prennent la forme de dialogues et de concertations fréquents et ouverts.**

Voir 7.4.2 ci-dessus.

η η η

OBJECTIF GENERAL 8

METTRE A LA DISPOSITION DE LA CONVENTION LES MECANISMES INSTITUTIONNELS ET LES RESSOURCES NECESSAIRES

Objectif opérationnel 8.1: Garantir la meilleure réalisation possible de la mission et des objectifs de Ramsar en évaluant et, au besoin, en modifiant les institutions et structures de gestion de la Convention.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.1.9 Promouvoir la création de Comités nationaux Ramsar pour donner aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux principaux intéressés, aux populations autochtones, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la gestion, l'occasion

d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). [PC, Partenaires]

Voir 4.1.2.

8.1.10 Evaluer le correspondant national désigné par chaque Partie contractante en vue d'obtenir une meilleure participation de tous les organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au travail de la Convention. [PC]

Voir 4.1.1

Objectif opérationnel 8.2: Fournir les ressources financières nécessaires pour mener à bien les activités de la Convention de Ramsar.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux**8.2.1 Verser les contributions facturées au budget général de la Convention dans leur intégralité et le plus rapidement possible au début de chaque année civile. [PC]**

- **Objectif mondial - Durant la nouvelle période triennale, faire en sorte que toutes les contributions de toutes les Parties contractantes soient versées intégralement et dans les délais prévus. Le Comité Permanent est chargé de préparer une proposition concernant l'application de sanctions en cas de non versement des contributions qui sera examinée par la COP8 (Résolution VII.28).**

Votre pays est-il totalement à jour de ses contributions annuelles au budget administratif de la Convention? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **?????**

Ministère, agence / service ou organisation chargés de l'application. **?????**

8.2.4 Donner la priorité au financement des programmes de formation, au travail d'Education et de sensibilisation du public, au développement de la Banque de données Ramsar et à la Stratégie de communication de la Convention. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Global Target - Trouver les ressources nécessaires pour établir des initiatives de formation régionale (comme Wetlands for the Future) dans d'autres régions, pour permettre au Bureau d'appliquer le Programme d'information de la Convention et pour soutenir l'évolution proposée pour la Banque de données des sites Ramsar afin que celle-ci devienne un instrument de planification et de promotion de la Convention en ligne sur Internet.**

Voir 3.3.1 (Le Programme d'information de la Convention) et 4.2.4 (Wetlands for the Future).

Objectif opérationnel 8.3: Porter les avantages de la collaboration avec des organisations partenaires à leur maximum.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux**8.3.1 Renforcer les mécanismes de planification coopératifs avec les partenaires et**

améliorer la communication et l'échange d'informations, notamment l'échange de personnel. [PC, Bureau, Partenaires]
Voir 3.2.1 et 4.1.2. Votre pays fait-il participer des représentants des Organisations internationales partenaires de la Convention (BirdLife International, UICN, WWF, Wetlands International) à ses Comités nationaux Ramsar ou organes semblables, le cas échéant? Non
Si Non – pourquoi? Parce que nous ne sommes pas encore prêts pour les recevoir.
Actions et objectifs nationaux proposés. ?????
Ministère, agence/service ou organisation responsable. ?????

Objectif opérationnel 8.4: Trouver au moins un million de dollars E.-U. par an pour le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (Résolutions 5.8 et VI.6) et attribuer ces fonds de façon efficace.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
8.4.1 Préparer une stratégie visant à obtenir au moins un million de dollars E.-U. par an pour le Fonds Ramsar de petites subventions, qui sera approuvée par la première réunion plénière du Comité permanent après la 6e COP (1996) et procéder immédiatement à son application. [Bureau, CP, PC, Partenaires]
<ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial - Mettre en place un mécanisme qui garantisse l'apport de USD 1 million chaque année au Fonds Ramsar de petites subventions. (COP7 Résolution VII.28).
Voir également 8.2.4. Pour les pays industrialisés: apportez-vous des contributions volontaires supplémentaires en appui au Fonds Ramsar de petites subventions? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Si Oui – s'agit-il d'une contribution volontaire régulière ou occasionnelle? ?????
Actions et objectifs nationaux proposés. ?????
Ministère, agence/service ou organisation responsable. ?????